

2019

CONTRE-RAPPORT  
DE L'ONG  
FEMMES SOLIDAIRES  
DANS LE CADRE DE  
PÉKIN+25

FRANCE

Femmes  
solidair<sup>ES</sup>

# Sommaire

---

## I - Introduction générale

*Présentation de l'association Femmes solidaires* : p. 2

*Éléments généraux de contexte* : p. 2

## II- Rapport

1 - *Bilan succinct : avancées, défis, reculs* : p. 3 à 12

2 - *Éléments pertinents dans la progression* : p. 13 à 16

3 - *Discriminations multiples* : p. 17 à 18

4 - *Emploi des femmes* : p. 19 à 20

5 - *Impact de l'austérité sur les droits des femmes*: p. 21 à 22

6 - *Lutte contre la pauvreté* : p. 23

7 - *Protection sociale des femmes et des filles* : p. 24

8- *Santé* : p. 25 à 27

9 - *Éducation et formation* : p. 27 à 28

10 - *Priorités dans la lutte contre les violences* : p. 28 à 30

11 - *Actions menées par l'État dans la lutte contre les violences* : p. 31

12 - *Cybersexisme, cyberviolences* : p. 31 à 32

13 - *Représentation des femmes dans les médias* : p. 33 à 34

14 - *Participation des femmes à la vie publique* : p. 35

15 - *Amélioration de la place et de l'expression des femmes dans les médias* : p. 36

16 - *Plan national pour l'égalité femmes/hommes* : p. 36 à 37

17 - *Institutions de défense des droits humains* : p. 37 à 38

18 - *Femmes, paix, sécurité* : p. 38 à 39

19 - *Femmes et environnement (COP 21)* : p. 40

20 - *Mécanismes d'évaluation* : p. 41

21- *Statistiques nationales disponibles* : p. 42

## III - Conclusion générale

*Conclusion générale* : p. 43

*Recommandations de Femmes solidaires* : p. 44-45

# Introduction générale

---

## Présentation de l'association Femmes solidaires

Femmes solidaires est un mouvement d'éducation populaire qui défend les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes, de mixité et de laïcité. Elle existe depuis 1945. L'association œuvre au quotidien à rendre possible une société libérée des rapports de domination entre les hommes et les femmes dans ses 190 associations locales installées dans toute la France.

Notre mouvement s'engage également dans des campagnes internationales pour améliorer la vie des femmes. Ces projets menés avec de nombreuses associations de femmes dans différents pays dans le monde reposent sur la solidarité réciproque.

L'association est reconnue mouvement d'éducation populaire et bénéficie d'un statut consultatif spécial auprès des Nations Unies. Depuis fin 2008, Femmes solidaires est affiliée au Comité Inter Africain contre les mutilations sexuelles féminines.

## Elements généraux de contexte

La France a connu des avancées réelles ces cinq dernières années aussi bien sur le plan législatif que dans la place que les droits des femmes occupent à présent dans les débats publics. Il faut attribuer le mérite de ces avancées à celles qui les ont rendu possibles: les militantes féministes. En effet, si ces avancées ont été actées par des décisions politiques, elles ont été conquises par un incessant travail militant.

Ce travail est de plus en plus difficile sur notre territoire. Le retrait de l'Etat dans les territoires ruraux ou certaines banlieues laissées à elles-mêmes a entraîné un repli sur soi contre lequel les associations restent le seul rempart.

Avec un travail de terrain toujours plus important, plus dur, avec toujours moins de moyens, la fatigue du monde militant est devenue préoccupante. On parle de « burn-out militant » pour désigner cette intense fatigue à lutter contre un système inamovible et avec un gouvernement qui ne nous entend pas. Nous demandons des moyens, mais bien plus que ça, une transformation profonde de notre société qui serait accompagnée par une volonté politique réellement transversale.

Créer des logements, de l'emploi, investir dans le service public feront reculer la pauvreté. Donner des moyens à la justice, former les policiers et les professionnel.le.s feront reculer l'impunité.

La règle de l'austérité est invariablement la même : faire plus avec moins. Le coût de cette maxime est humain. La question est : quelle valeur donne-t-on à l'humain ?

S'il faut saluer l'engagement du gouvernement en faveur des personnes LGBT+ (ouverture de la PMA, volonté de sanctionner les expressions homophobes) et prostituées (condamnation du système prostitutionnel qui est une violence), nous devons regarder avec lucidité ses défaillances.

# Rapport

*Ce rapport est construit à partir de la grille proposée par la coordination des ONG de la CSW. L'analyse de Femmes solidaires sur la situation française y est détaillée et appuyée par des exemples concrets, fruits de notre travail de terrain sur l'ensemble du territoire national depuis 1945.*

## 1 Bilan succinct : avancées, défis, reculs

### → Les avancées

- **La loi cadre pour l'égalité femmes-hommes**

Le 4 août 2014, la première loi-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes est votée. Intitulée sobrement « loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », cette loi est une avancée majeure tant parce qu'elle aborde l'égalité de manière transversale que parce qu'elle met en place ou généralise des dispositifs novateurs. Il est par ailleurs à noter que l'obtention de cette loi a été une revendication majeure du mouvement féministe pendant plusieurs années avant son adoption.

La loi prévoit ainsi :

- **Dans le domaine politique** : Les partis politiques ne respectant pas l'obligation de parité dans la présentation des listes électorales pour les élections législatives voient leur pénalité financière doubler. La loi prévoit également l'obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport annuel sur l'égalité femme-homme. Ce rapport doit être présenté publiquement en amont du vote du budget, en conseil municipal. En cas de défaut de présentation du rapport, la délibération entérinant le budget peut être annulée, empêchant la commune d'engager de nouvelles dépenses.
- **Dans le domaine économique** : Les entreprises ne respectant pas les lois sur l'égalité femme-homme sont exclues des marchés publics. Les entreprises de plus de 250 salariées et de plus de 50 millions de chiffre d'affaire ont par ailleurs l'obligation de faire figurer au moins 40% de femmes parmi les cadres dirigeants.
- **Droit de la famille** : Les pères ont le droit à 3 absences rémunérées pour assister à des échographies pendant la grossesse de leurs conjointes. La garantie publique pour protéger les familles monoparentales contre les impayés de pension alimentaire est testée dans 20 départements en France.
- **Lutte contre les violences faites aux femmes** : L'ordonnance de protection est étendue de 4 à 6 mois. L'éviction du conjoint violent du domicile devient la règle. Le dispositif « téléphone grand danger » est généralisé. Des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences peuvent être prononcés en peine complémentaire ou à la place d'une peine. Le Comité Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est désormais compétent pour veiller à la juste représentation des femmes dans les médias et sanctionner les contrevenants.
- **Droit à disposer de son corps** : La notion de détresse est supprimée dans le cadre d'une demande d'IVG. L'IVG devient accessible sur simple demande, sans jugement de l'état psychologique de la femme qui souhaite avorter.

- **Deux mesures essentielles pour la protection des victimes de violences : l'ordonnance de protection et le dispositif " téléphone grand danger "**

L'ordonnance de protection vise à protéger les femmes victimes de violences avant ou après un dépôt de plainte, que l'agresseur ait été condamné ou non. Elle doit être demandée par la femme victime de violences auprès du juge aux affaires familiales (JAF). La demande est nourrie par des récits, certificats médicaux, témoignages de l'entourage, attestations d'associations ou de services sociaux, main courante, plainte... tous documents ayant un lien avec les violences commises et leurs conséquences sur la santé de la victime doivent accompagner la demande pour permettre au juge aux affaires familiales d'estimer le danger et la vraisemblance des violences dénoncées. **Le JAF apprécie l'urgence et fixe une audience proche, à laquelle le partenaire ou l'ex-partenaire violent sera convoqué.** À la fin de l'audience le juge rend sa décision et les mesures accordées sont applicables. Rien ne s'oppose à ce que le juge reçoive la victime avec une association.

**Les différentes mesures que l'ordonnance peut inclure :**

- Interdiction pour l'agresseur d'entrer en relation avec la femme victime, ses enfants ou des proches.
- Interdiction pour l'agresseur de détenir ou de porter une arme.
- Pour les couples mariés, résidence séparée des époux, avec attribution du logement conjugal à la femme victime de violences et possibilité de prise en charge des frais concernant ce logement.
- Pour les couples non mariés, attribution du logement du couple à la femme victime des violences et possibilité de prise en charge des frais concernant ce logement.
- Révision des modalités de l'autorité parentale, de la contribution aux charges du mariage (couples mariés) ou l'aide matérielle ( PACS) et de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.
- Autorisation faite à la personne victime de dissimuler sa nouvelle adresse au conjoint ou ex conjoint violent, et de se domicilier chez son avocat ou auprès du Procureur.
- Admission provisoire à l'aide juridictionnelle pour couvrir les frais d'avocat, les éventuels frais d'huissier et d'interprète.
- Interdiction de sortie du territoire pour les enfants. Le juge aux affaires familiales délivre l'ordonnance de protection pour une durée de six mois. Elle peut être reconduite une fois le temps des procédures judiciaires..
- Extension de son champ d'application aux faits de violence commis sur les enfants au sein de la famille.
- Pour les femmes étrangères bénéficiant de l'ordonnance de protection, un titre de séjour est délivré ou renouvelé automatiquement. Une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » sans condition de vie commune, peut être délivrée.

**Le non-respect des mesures imposées par l'ordonnance de protection constitue un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.**

**Le « Dispositif de téléprotection » Article 41-3-1 du Code de procédure pénale créé par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 - art 36** : « En cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une durée renouvelable de six mois

et, si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques. Avec l'accord de la victime, ce dispositif peut, le cas échéant, permettre sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte. Le dispositif de téléprotection ne peut être attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des violences et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, d'une condamnation, d'un aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

- **Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel**

Une des grandes avancées de la période Pékin+20 / Pékin+25 est l'adoption en France de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Cette loi est l'aboutissement d'un plaidoyer national et international qui prit sa source dans les mouvements abolitionnistes du 19<sup>e</sup> siècle. Dans la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle, la fermeture des maisons closes en 1946 et l'adoption de la convention du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution ont marqué des étapes importantes vers la loi de 2016. En France, Femmes solidaires s'inscrit dans le combat du Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie (MAPP créé en 1998) dont elle a reçu les archives, et a pris place dans le Collectif Abolition 2012, coalition nationale pour une loi.

Cette loi, adoptée en 2016, change le cadre législatif : elle prévoit la pénalisation des clients proxénètes et la dépenalisation des prostituées mais a d'autres retombées sur notre société. En fixant un nouveau cadre social pour la prostitution qui demeure la violence faites aux femmes dont découlent toutes les autres. Lorsqu'une société considère que le corps des femmes est une marchandise, elle consacre l'inégalité de genre et de sexe et la normalisation des discriminations envers les femmes. La prostitution dans son essence même est l'un des symptômes de l'oppression dont sont victimes les femmes dans notre société. Une oppression qui s'est construite depuis des siècles en se fondant sur des idées complètement fausses.

L'une d'elles est que les hommes ont des besoins sexuels très importants et que la société se doit de leur donner les moyens de les assouvir. Selon les tenants de cette thèse, abolir la prostitution entraînerait forcément une augmentation du nombre des viols. Cette affirmation des soi-disant besoins sexuels des hommes n'a rien de scientifique, elle est purement culturelle. Il faut que les petits garçons cessent de croire que lorsqu'ils seront grands, ils pourront se payer des femmes pour assouvir leurs « énormes » besoins sexuels !

L'adoption d'une loi abolitionniste en France n'a pas augmenté les viols en France. Les ONG abolitionnistes françaises sont en attente d'une évaluation nationale, officielle et rigoureuse de cette loi qui a trois ans. Comment s'est organisée la sortie de la prostitution pour les prostitué.e.s qui ont fait le pas ? Combien de clients ont été punis ? Les moyens sont-ils suffisants pour la sortie de la prostitution ? Nous avons à mener une action plus conséquente pour stopper la prostitution en ligne et enrayer les cyberviolences. L'évaluation de la loi révélera sans doute un manque à ce niveau. C'est en tout cas ce qu'a pu constater Femmes solidaires dans son travail de prévention des violences faites aux femmes auprès des jeunes et notamment dans ses interventions en milieu scolaire.

Femmes solidaires bénéficie en effet d'un agrément auprès du ministère de l'Éducation nationale et sensibilise au minimum 11 000 jeunes par an. A ce titre, depuis l'adoption de la loi, nous avons pu constater un réel mieux dans nos interventions où nous utilisons un support : l'exposition *Violences, elles disent non !*

Avec cette exposition, nous faisons le point sur les avancées législatives en matière de violences faites aux femmes en expliquant le cadre de loi en vigueur aux élèves et aux professionnel.le.s du monde de l'éducation. La jeunesse avait besoin de clarté et une loi en adéquation avec les valeurs de sa Constitution, celles d'égalité femmes-hommes et d'émancipation humaine. La prostitution est inscrite dans la culture de notre société, inscrite dans l'inconscient collectif comme un mal nécessaire et un choix personnel. Un travail important est à faire pour sensibiliser le grand public et la jeunesse à l'abolition de la prostitution et expliquer le système prostitutionnel pour ce qu'il est : une violence faite aux femmes.

- **Loi sur l'outrage sexiste**

La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, adoptée le 3 août dernier, crée le délit d'outrage sexiste. Elle sanctionne les comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui « portent atteinte à la dignité de la personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, et créent une situation intimidante, hostile ou offensante. Ces comportements n'ont pas besoin d'être répétés pour que l'infraction soit caractérisée.» La peine encourue est une amende prévue pour les contraventions de 4e classe (90€ en cas de paiement immédiat et jusqu'à 750 €) ou de 5e classe (jusqu'à 1.500 €) en cas de circonstances aggravantes ou de récidive.

Cette loi représente un progrès considérable dans la prise en compte des violences et la lutte contre leur banalisation. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE f/h) révélait, dans son avis sur le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun du 16 avril 2015 que 100% des femmes en Ile-de-France ont été victimes de harcèlement dans les transports en commun.

Les comportements sexistes harcelants ont trop longtemps été banalisés comme une forme de rapports de séduction. Entre août 2018 et mai 2019, près de 500 contraventions ont été dressées pour des faits d'outrage sexiste.

## ➔ Les défis : 4 études de cas nourries de l'expérience de Femmes solidaires sur le terrain

- L'excision

Cette analyse est nourrie de l'expérience de terrain de Femmes solidaires en Charente.

Femmes solidaires de Charente a contribué à la protection de 100 petites filles depuis le début de son action de lutte contre l'excision. Sur l'année 2019, ce ne sont pas moins de 21 certificats de non-excision délivrés.

L'association accompagne des petites filles menacées d'excision et leurs parents (dans la très grande majorité leur mère) qui souhaitent mettre en place une protection juridique pour l'enfant. Elles révèlent une pression familiale et communautaire forte. Une femme témoigne "même ma mère ne pourra pas s'opposer si une tante paternelle veut exciser mes filles". Certaines familles bénéficient de papiers, d'autres pas.

### *Les avancées dans la lutte contre l'excision :*

- le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a consacré l'éligibilité des enfants et adolescentes en situation de risque d'excision au statut de réfugié en reconnaissant qu'elles constituaient un groupe social au sens de la convention de Genève dans les populations où l'excision est couramment pratiquée au point de constituer une norme sociale. La haute juridiction a ainsi entériné que les mutilations sexuelles féminines sont une persécution et que le fait d'être exposé à un tel risque caractérise l'appartenance à un groupe social au sens de la Convention de Genève (cf : site de l'OFPPRA).

- Rares sont les situations où l'asile n'est pas accordé lorsque la demande concerne la protection contre l'excision.

### *Un frein dans l'accès au droit*

L'arrêté du 23 août 2017, qui a confié aux UMJ (unité-médico-judiciaire) l'établissement des certificats médicaux de non excision pour les filles. Cet arrêté a été pris comme si toutes les migrantes qui faisaient des demandes d'asile pour leurs filles ou pour elles-mêmes habitaient la région parisienne. Depuis la mise en application de cet arrêté, les femmes demandeuses d'asile sont obligées d'aller à l'UMJ du CHU de Poitiers (pour la Charente), Cela implique :

Des déplacements importants (240 km aller-retour) non pris en charge. Avant la mise en application de cet arrêté, les certificats de non excision étaient réalisés par les médecins des services de la Protection maternelle et infantile de Charente ou les médecins et sages-femmes du Centre de Planification et d'Education Familiale. **Ces déplacements ne sont pas remboursés.** En Charente, ils sont pris en charge par Femmes Solidaires., Cela représente un accompagnement de 21 petites filles examinées depuis le début de l'année 2019, sans aucune subvention. Les examens sont certes bien faits mais avec beaucoup moins de temps que lorsqu'ils étaient faits par la PMI ou le CPEF de Charente, Cela signifie des examens avec moins de paroles pour expliquer, des examens qui concernent l'intime et ne peuvent pas, du fait de la distance, être remis à plus tard si la jeune fille est réticente le jour de l'examen programmé. Une jeune fille de 13 ans nous disait récemment combien cet examen l'avait mise mal à l'aise.



- **Les mariages forcés**

**Cette analyse est nourrie de l'expérience de terrain de Femmes solidaires en Charente.**

Femmes solidaires de Charente a été sollicitée par l'association Voix de femmes pour insister sur l'importance d'une journée internationale contre les mariages forcés.

Les femmes accueillies par Femmes solidaires de Charente qui ont fui un mariage forcé dans leur pays d'origine, ont, pour une petite minorité, pu fuir avant l'officialisation du mariage. La plus grande majorité a fui après avoir subi le mariage et toutes les atrocités qui en découlent, parfois pendant plusieurs années.

***Les avancées dans la lutte contre les mariages forcés***

La loi de 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants qualifie de circonstances aggravantes les violences commises « contre une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union » et la loi de 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France introduit un nouveau délit punissant de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'user de tromperies afin de provoquer le départ du territoire français d'une jeune femme pour la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger. **Le repérage des situations à risque est amélioré.** Il faut saluer la mobilisation des réseaux diplomatiques et des autorités consulaires françaises pour assurer le retour sur le territoire français des personnes (de nationalité française ou qui résident habituellement de manière régulière sur le territoire français) soit parce qu'elles ont été victimes à l'étranger de violences volontaires ou d'agressions sexuelles commises dans le cadre d'un mariage forcé ou en raison de leur refus de se soumettre à un mariage forcé.

***Les freins notables :***

**L'absence criante de logements sécurisés et anonymes** lorsque des jeunes femmes en France fuient un mariage forcé et sont menacées de mort : où les cacher en attendant de trouver un lieu sécurisé et éloigné (dans nos petites villes, tout le monde connaît tout le monde et sait où se trouvent tous les points d'hébergement du 115) – il ne reste que le recours à l'hébergement militant (plus anonyme) qui met la jeune femme et l'hébergeante en danger.

**Trop peu de mesures de protections sont accordées** (asile ou protection subsidiaire), en dépit des récits très circonstanciés sur les violences et les viols subies par les femmes dans ces mariages et malgré des certificats médicaux attestant des cicatrices partout sur les corps des nombreuses violences subies. **Il faut également noter l'absence désastreuse de propositions de soins post-traumatiques** pour ces femmes migrantes qui pourtant vont très mal.

- **Les féminicides**

**Cette analyse est nourrie de l'expérience de terrain de Femmes solidaires en Dordogne.**

Les féminicides, meurtres de femmes en raison de leur genre, sont en augmentation sur l'année 2019. Les chiffres officiels concernent les femmes tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. Les suicides causés par les violences conjugales ou intrafamiliales ne sont pas comptabilisés.

***Les avancées dans l'application du droit***

L'ordonnance de protection, le dispositif "téléphone grand danger" (voir page 4) sont deux piliers de la protection des femmes victimes de violences. Les violences conjugales ou intrafamiliales sont punies par la loi.

***Les freins :***

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette hausse : les plaintes des victimes ne sont pas toujours reçues dans les commissariats, la justice manque de moyens pour poursuivre les auteurs de violences et prononcer des peines suffisantes, la prévention repose presque uniquement sur le travail des associations. Il n'y a pas suffisamment de logements ou de téléphones du dispositif « grand danger » pour protéger les victimes. Trop longtemps, ces meurtres ont été acceptés par les pouvoirs publics comme une sorte de fatalité. Il n'y a pourtant rien d'inévitable dans ces violences, pourvu que l'on ait la volonté politique d'y mettre les moyens humains et financiers. Afin d'alerter les pouvoirs publics sur l'urgence de la situation, plusieurs associations se sont mobilisées.

**Une mobilisation de sensibilisation : exemple de Femmes solidaires de Dordogne**

Entre août 2015 et janvier 2016, tous les mercredis, les membres de l'association ont manifesté devant le tribunal de Périgueux pour demander la libération de Jacqueline Sauvage, une femme victime de violences pendant trente ans, condamnée pour avoir tué son mari violent. Le Président Hollande lui accorde une grâce présidentielle partielle en janvier 2016 puis totale en décembre 2016.

Le 27 juillet 2019, en réponse aux féminicides qui se poursuivent en France, les militantes de Femmes solidaires de Dordogne décident d'alerter les autorités en organisant une action de rue. Elles s'allongent en hommage aux femmes tuées pendant que les noms des victimes sont lus. L'action a deux objectifs principaux : d'une part, faire prendre conscience à la population et aux autorités que derrière le nombre de féminicides se cache un réel et grave problème de société qui menace la moitié de la population, et d'autre part s'assurer que ces victimes ne sombrent pas dans l'oubli.

L'association propose par ailleurs de façon hebdomadaire des permanences d'accompagnement des femmes victimes de violences.

- **Les grossesses précoces**

**Cette analyse est nourrie de l'expérience de terrain de Femmes solidaires en Seine-Saint-Denis et dans la Somme,**

Femmes solidaires, dans son action auprès de la jeunesse, a été interpellée par plusieurs professionnelles de l'action sociale ou de la santé, au sein d'établissements scolaires ou de centres de santé sur une augmentation des grossesses précoces.

### *Exemple dans un lycée en Seine-Saint-Denis:*

Le plus important lycée professionnel de Seine-Saint-Denis accueille des filles et des garçons dans des filières générales et professionnelles. Dans ce type d'établissement, il y a une assistante sociale à temps plein. Ce qui n'est pas le cas en ruralité où une assistante sociale doit répartir son temps entre 6 à 7 établissements.

Dans ce lycée professionnel en Seine-Saint-Denis, la situation des femmes et des filles se dégrade depuis plusieurs années, avec notamment la montée des conservatismes. Il est compliqué pour l'assistante sociale de parler avec les parents des problèmes que peuvent rencontrer leurs enfants, particulièrement lorsque ce ceux sont liés au corps, à la sexualité. Comme la discussion est impossible, les choses se font en cachette et donc la prise de risque dans les rapports sexuels est de plus en plus forte. Il y a eu dans ce lycée en 2018, une épidémie de syphilis. La sexualité est le tabou central. **En 2018, il y a eu, rien que dans ce lycée, en un an, 12 grossesses menées à terme** avec quelques fois des dénis de grossesse.

L'assistante sociale avait pourtant reçu toutes ces jeunes femmes, mettant en avant la possibilité du choix de poursuivre ou pas leur grossesse. Mais pour toutes, l'IVG a été tout de suite mise de côté. Ces jeunes sont aussi déjà dans des vies d'adultes. Ce sont des jeunes personnes qui ne se posent pas la question de la jeunesse. Leurs mères ont, pour la majorité d'entre elles, également eu des enfants très tôt. Cette grossesse est pour elles, une façon d'avoir une place, d'exister. Ces 12 grossesses ne sont en aucun cas un projet de vie, de famille. Le garçon dans ces situations, n'existe pas. Les filles ne veulent pas en entendre parler.

Elles disent que les rapports sexuels qu'elles ont eus étaient consentis. **La plupart finissent par abandonner leurs études.** Lorsque les grossesses précoces arrivent dans la dernière année d'études au lycée (la terminale), l'emploi du temps est aménagé pour permettre à la jeune fille de passer le baccalauréat dans des conditions correctes. Lorsqu'elles arrivent plus tôt, par exemple dans la première année d'études au lycée (la seconde) ces aménagements ne sont pas mis en place jusqu'au baccalauréat.

### *Exemple dans le département de la Somme*

La Somme est l'un des départements qui comptabilise le plus de cas de grossesses précoces en France. Une soixantaine de jeunes filles mineures sont concernées en moyenne chaque année. Jusqu'à 5 semaines de grossesse, l'IVG médicamenteuse est pratiquée dans 5 centres, tous situés dans la Haute-Somme. Cela peut représenter plus d'une heure de route, un trajet très difficile à effectuer pour des jeunes filles en zone rurale, avec peu ou pas de transports en commun. Les centres IVG habilités à pratiquer des IVG chirurgicales ont fermé, à l'exception de ceux d'Amiens et de Péronne. De plus en plus de médecins font valoir leur "objection de conscience" et refusent de pratiquer les IVG. S'ils doivent alors orienter la patiente vers un médecin qui pratique les IVG, cela retarde encore l'accès à l'avortement. Les militantes Femmes solidaires de la Somme se sont mobilisées contre la fermeture des centres IVG; elles ont notamment demandé et obtenu que le centre IVG de l'hôpital d'Amiens ne soit plus situé dans la maternité.

.Comprendre les raisons de cette hausse : La grossesse est perçue par la plupart de ces jeunes filles comme pourvoyeuse d'un statut. Enceintes, elles bénéficient de soins, d'attention et d'un accompagnement qui peut leur faire défaut. La société leur offre des perspectives d'avenir parfois ressenties comme insatisfaisantes : offre de formation inadaptée, isolement géographique et social, information concernant leurs droits peu accessible, pression familiale difficile à contrer.

Cette situation reflète le regard de notre société sur la maternité qui est profondément enracinée dans les stéréotypes sexistes. Les campagnes nationales de prévention sur les droits sexuels et reproductifs ne prennent pas en compte ces dimensions : à force de valoriser la maternité comme la plus belle chose qui puisse arriver à une femme, de stigmatiser l'IVG et les femmes ne souhaitant pas avoir d'enfant, est-il si surprenant que des jeunes filles qui se retrouvent parfois presque en marge de la société idéalisent la grossesse ?

Les difficultés qu'elles rencontrent après la naissance de leur enfant sont bien réelles : les structures locales et départementales, quel que soit le public auquel elles s'adressent, ont de moins en moins de moyens financiers. En Seine-Saint-Denis, pour obtenir une place en hébergement mère-enfant, il est nécessaire de prouver des difficultés dans l'établissement d'un lien entre la mère et l'enfant quand auparavant toute jeune fille mineure enceinte dans le département pouvait en bénéficier.

Les jeunes filles rurales et celles résidant dans les quartiers dits prioritaires sont les plus pénalisées par cette réduction des moyens.

## Les reculs

- Les droits des femmes migrantes/roms/la protection des mineur.e.s

La proximité géographique de Calais avec l'Angleterre en fait depuis des années un haut lieu de transit pour les migrant.e.s. D'abord, il y a eu le centre de Sangatte, géré par la Croix-Rouge, qui a ouvert ses portes en 1999. Puis est intervenue sa fermeture en 2002 qui n'a pas endigué le flot massif des migrant.e.s fuyant la guerre, la misère et la pauvreté, rejoignant le Nord-Pas-de-Calais. A suivi la création illicite et sauvage de plusieurs camps, plus ou moins grands, répartissant les différentes communautés entre les villes de Calais, Sangatte et Coquelles. Ces camps ont été successivement démantelés et, à chaque démantèlement, de nouveaux hébergements précaires ont été construits. Suite à ces démantèlements, de nombreuses grandes villes, notamment en région parisienne, particulièrement Paris intramuros et la ville de Saint-Denis, sont confrontées à la réalité des campements. Tout comme leur vécu sur les routes de la migration, la situation des femmes dans ces camps est préoccupante. **Femmes solidaires s'est rendue plusieurs fois à Calais.** Même si la « jungle » a été démantelée en 2018, ce que l'ONG Femmes solidaires a pu constater est toujours d'actualité dans les campements qui se reforment comme dans les autres campements à travers la France. La politique migratoire du Premier ministre britannique de l'époque, David Cameron, fermant ses frontières et laissant à la France seule la gestion de cette crise humanitaire, la plus importante depuis celle qui fut – un certain hiver 54 – dénoncée par l'Abbé Pierre, a plongé les ONG d'accueil des femmes et des migrants en général dans un grand désarroi. Comme dans toutes les autres sphères de la société, les violences faites aux femmes dérangent et remettent en cause beaucoup de certitudes. .

Dans la jungle de Calais, la prise en charge des femmes migrantes a dû être spécifique pour leur assurer une relative sécurité. France-Terre d'asile indique qu'il y avait, fin 2015, à peu près 1 000 femmes migrantes dans le Nord-Pas-de-Calais et 120 mineures dans les différents camps. Pour cette ONG spécialisée dans l'accès aux droits des migrant.e.s et qui organise des maraudes, la part des femmes est en constante augmentation. La féminisation de la migration est réelle mais limitée : on estime qu'environ 10 % des migrant.e.s présent.e.s sur la jungle de Calais étaient ou sont des femmes. Elles sont là, et pourtant nous ne les croiserons que rarement, elles se terrent. Finalement, les violences ne sont pas dénoncées à la hauteur du fléau qu'elles représentent dans la vie de ces femmes. Un des arguments qu'opposent les ONG et leurs bénévoles est que dénoncer les violences subies par les migrantes, c'est ternir l'image des migrants et nourrir un sentiment anti-étranger. Cependant toutes les femmes jetées sur les routes de la migration ont subi des violences et des violences sexuelles lors notamment des passages de frontières.

**Elles ont, dans leur très grande majorité, été violées.** Femmes solidaires demande qu'une étude statistique puisse révéler la réalité du sort subi par les femmes migrantes au cours de leur parcours migratoire et de leur installation ou leur passage en France. A Calais, Gynécologie sans frontières organise des consultations gynécologiques et de la convivialité presque tous les jours et constate de la prostitution presque tous les soirs autour de cette zone très féminisée. Une bénévole d'une ONG nous dit qu'il est communément su que lorsque les filles sont dans la jungle très court vêtues, c'est qu'elles ont été happées par le système prostitueur. **La passe moyenne est évaluée entre 5 et 10 euros.** Les clients sont des migrants, mais aussi des riverains des abords des camps.

**La traversée pour l'Angleterre coûte entre 5 000 et 10 000 euros si l'on sollicite un passeur.** Les ONG le constatent : **les passeurs sont parfois aussi proxénètes.** La pression sur ces femmes est énorme et l'espoir d'une autre vie immense. Être migrant.e condamne à une existence difficile. **Pour les femmes, le sort est encore plus dangereux : viols, prostitution, violences physiques et psychologiques...** C'est un phénomène largement répandu et que les ONG constatent sur le terrain. Le traitement des violences est très paradoxal : d'un côté, on applique autant que possible la non-mixité (où les femmes sont explicitement protégées des hommes notamment pour les douches qui ne sont ouvertes aux femmes que vers 13h après que les hommes aient quitté la zone) et de l'autre, des obstacles cloisonnent la parole. Les bénévoles ont souvent l'impression de ne pas se sentir légitimes à aborder le sujet avec les femmes et font face à des difficultés de communication liées à la langue. Dès qu'ils ou elles sentent une réticence, afin de ne pas rompre le lien de confiance, le sujet est mis de côté. **Dans les campements la vie est tellement rude entre le froid, la boue et l'obsession de l'expulsion possible, que les violences paraissent comme un problème secondaire.** Il y a, bien sûr aussi, la pression des sociétés patriarcales pour maintenir les femmes dans le silence sur les violences qui leur sont faites. A Calais comme dans les campements de migrant.e.s en général, la scolarisation obligatoire (en France jusqu'à 16 ans) ne concerne pas les enfants migrant.e.s puisqu'aucune unité de l'Éducation nationale ne vient à eux, pas plus que les travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance. En plus des enfants avec leurs parents, des enfants seuls, mineur.e.s isolé.e.s, errent dans les camps. **Nous pouvons noter également le sort des enfants roms dans notre pays qui souvent stationnent des journées entières et tard le soir dans les transports publics, à Paris dans le métro.** Enfin, la fermeture de nombreux hôpitaux et centre de PMI les dix dernières années est très préjudiciable à l'accueil en France de ces populations, leur prise en charge devient de plus en plus difficile pour leur santé physique mais aussi psychique.

## 2 Éléments pertinents dans la progression :

- Égalité et non-discrimination dans la loi et accès à la justice
- Éducation de qualité, formation tout au long de la vie pour les femmes et les filles
- Éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire
- Élimination de la violence contre les femmes et les filles
- Accès à la santé, la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs
- **Participation et représentation politique**
- **Droit au travail et droits dans le travail (par exemple : écart de salaire, discrimination dans l'accès à l'emploi, progrès dans la carrière)**
- Entrepreneuriat des femmes et les entreprises de femmes
- **Le travail domestique et le travail non rémunéré / la conciliation vie professionnelle – vie familiale (par exemple : le congé maternité ou parental, les services de garde)**
- Protection sociale prenant en compte la dimension de genre (par exemple : protection maladie universelle, transferts d'argent, pensions)
- Services et infrastructures basiques (eau, sanitaires, énergie, transports etc.)
- Renforcer la participation des femmes dans le développement durable
- Budgets genrés
- Inclusion financière et digitale des femmes
- Réduction des risques et développement de la résilience prenant en compte le genre
- **Changer les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre**
- Autre

Fournir des exemples avec des données.

- **L'égalité juridique / la représentation politique**

La parité dans les différentes structures a progressé depuis la réforme constitutionnelle du 8 juillet 1999 sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux. Parité ne veut toutefois pas dire égalité. Depuis cinq ans, les résultats des élections législatives ont permis une avancée de la place des femmes au sein de l'Assemblée nationale, 26,9 % à 39 %. Les organisations politiques ont encore tendance à préférer présenter dans des circonscriptions qu'elles sont sûres d'emporter avec des têtes de liste masculines. Même si la progression est moins visible dans les élections sénatoriales, la part des femmes passe de 21 % à 31 %. Ces sénatrices n'ont représenté, en 2014, que 29,4 % des élu.e.s au scrutin de liste. En 2015, des élections régionales ont eu lieu. Ces élections sont concernées par les obligations paritaires depuis les lois de 2000, 2003 et 2007, cette dernière instaurant la parité y compris au sein des exécutifs régionaux. Les listes doivent être strictement paritaires avec alternance femme-homme pour éviter qu'un des deux sexes ne se trouve systématiquement en position inéligible. Pour autant, la parité n'est pas totalement acquise avec 47,8 % de femmes élues et 52,2 % d'hommes. Trois femmes seulement sont présidentes de région sur 17, les organisations politiques présentant encore trop souvent des hommes en têtes de liste. Depuis la loi du 17 mai 2013, l'élection de binômes paritaires s'impose pour les élections départementales. Ainsi, les conseils départementaux sont désormais composés de 50 % de femmes et de 50 % d'hommes, contre plus de 85 % d'hommes lors des élections cantonales de 2010. Les femmes sont toutefois très minoritaires au sein des exécutifs pour lesquels aucune contrainte n'existe. Et la répartition femme/homme dans ces exécutifs départementaux ne change pas et reste très genrée, les nouvelles conseillères départementales sont rarement présidentes des départements (9,9%) et restent trop souvent cantonnées aux affaires sociales et à la protection de l'enfance. Comme le prouvent les résultats des élections sénatoriales de septembre 2014, et du fait de stratégies de contournement, le principe de parité ne progresse pas en l'absence de contrainte légale. Il en va de même dans la représentation des exécutifs locaux, s'avère donc nécessaire un changement des mentalités sans lequel les femmes sont toujours astreintes aux mêmes rôles dans la société jusque dans les missions qui leurs sont confiées.

Enfin trop souvent, lorsque des collectivités prennent les décisions politiques de créer des délégations en charge de l'égalité femmes-hommes, les enveloppes budgétaires allouées à ces questions sont encore insignifiantes et constituent les plus petits des budgets globaux.

- **Le congé parental**

Depuis 2014, le congé parental dure six mois pour chaque parent, dès le premier enfant. Le congé n'est pas transférable, c'est-à-dire que si l'un des parents ne prend pas le congé parental, il ne peut pas pour autant transmettre ses droits à l'autre parent. L'objectif de cette mesure est d'inciter les pères à s'investir davantage dans le partage des tâches familiales, et notamment dans l'éducation des enfants.

En dépit de la loi, seulement 4% des pères prennent ce congé. La loi ne s'est pas accompagnée d'une revalorisation du montant de l'indemnisation liée au congé parental (396 euros par mois, soit un tiers du salaire minimum). En France, au sein du couple, c'est encore souvent l'homme qui a les revenus les plus élevés. La question de l'argent n'est pas la seule condition pour atteindre une égalité réelle. C'est aussi un problème sociétal.

Même si la part des femmes dans les actifs est croissante depuis des décennies, les stéréotypes perdurent et le travail féminin reste encore aujourd'hui moins bien considéré socialement et moins valorisé financièrement que celui des hommes. La charge de la garde des enfants repose encore trop souvent sur la mère, que ce soit de façon directe (la mère arrête de travailler à l'extérieur pour garder elle-même ses enfants) ou de façon indirecte (la mère est responsable de trouver un mode de garde et de combler aux éventuelles indisponibilités du mode de garde). Cela a des conséquences : perte d'indépendance financière et retrait durable du marché du travail, avec des difficultés à le réintégrer. C'est un risque notamment pour les milieux les plus modestes (le coût d'une garde d'enfant est important) avec le risque de creuser encore plus les inégalités sociales. Pour qu'il y ait réellement un libre choix pour les parents, il est indispensable de créer un service public national de la petite enfance afin d'avoir davantage de places d'accueils collectifs.

- **La charge mentale**

La charge mentale désigne la part de responsabilité dans l'organisation de la vie domestique ou professionnelle. Elle repose encore largement sur les femmes qui non seulement consacrent davantage de temps que les hommes aux tâches ménagères et familiales mais sont généralement en charge de leur planification et organisation. Cette charge mentale doit être prise en compte dans l'évaluation de la santé des femmes comme un facteur de stress non négligeable. Le partage des responsabilités dans la sphère domestique est indispensable à l'amélioration de la santé des femmes et à leur émancipation économique. Il améliore en effet leur accès à l'éducation puis à l'emploi tout au long de la vie. La question de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, source de bien-être, est uniquement posée aux femmes avec la considération implicite que, si déséquilibre il y a, elles doivent nécessairement privilégier la vie personnelle. Il est crucial d'intégrer la gestion de cet équilibre dans une perspective familiale ou collective et non plus seulement de la réserver aux seules femmes. En mai 2017, « Emma », une illustratrice publie une planche de bande dessinée sur la charge mentale. Elle y relate sa propre expérience et y déconstruit la notion qu'un homme « aide » à la maison. Pour être réelle, l'égalité femme-homme doit se traduire dans les faits : si le partage des tâches ménagères est un « service » rendu d'un homme à une femme dans une relation, les deux partenaires ne sont pas dans une situation d'égalité. **Le débat public sur la question est riche et nourrit les avancées de l'égalité.**

- **Droit des femmes au travail**

#### **L'exemple des collectivités.**

Les employeurs publics ont un rôle à jouer pour faire évoluer les mentalités et garantir à leurs agents la mise en œuvre de toute mesure pour prévenir les violences sexuelles et sexistes, les traiter et les condamner sur le lieu de travail. Les municipalités ont l'obligation, depuis la Circulaire du 09 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction publique, de proposer des formations aux agents publics.



Elles doivent déployer un plan d'action comprenant la formation, l'information, la sensibilisation des agents, des protocoles de signalement et de traitement des faits délictueux, l'accompagnement des victimes et la sanction, y compris professionnelle, des agresseurs. Elles doivent s'appuyer sur des structures internes déjà existantes, les CHSCT (les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) Cette circulaire souffre malheureusement d'un défaut de connaissance : bon nombre de municipalités ne s'y sont toujours pas conformées.

- **Déconstruction des stéréotypes sexistes**

#### **L'exemple du milieu scolaire.**

Femmes solidaires intervient en milieu scolaire depuis plus de dix ans, notamment dans le cadre de la déconstruction des stéréotypes sexistes. Les classes que nous avons rencontrées – représentatives de situations géographiques et socio-économiques très variées – nous ont confrontées à des réalités similaires. La violence est banalisée par sa fréquence : sur un échantillon de 6 classes de seconde dans des départements différents, 100% des filles ont déclaré avoir été sifflées, abordées lourdement, suivies ou klaxonnées dans la rue par une personne qu'elles ne connaissaient pas dès l'âge de 12 ans. Elles n'en ont parlé à personne ou seulement à une amie. Lorsque nous intervenons, nous sommes parfois les premières interlocutrices de ces jeunes victimes. En fonction des établissements où nous intervenons, les élèves ont soit déjà bénéficié d'une session de prévention, soit en bénéficient pour la première fois. Ces différences tiennent autant à l'engagement des personnels éducatifs présents sur les établissements qu'aux diverses politiques départementales et régionales. Les priorités politiques en la matière varient grandement.

Ces interventions ont un impact positif mesurable : lorsque nous libérons la parole, définissons collectivement les concepts, nous interrogeons sur nos propres stéréotypes, nous nous dotons de clés pour les déconstruire.

### 3 Mesures prises par l'Etat concernant les femmes confrontées à des discriminations multiples

- Les femmes lesbiennes, bisexuelles, trans\*
- Les femmes dans le système prostitutionnel

- **Droit des femmes lesbiennes, bisexuelles, trans : plus de violences en dépit de plus de droits**

En 2012, la France a ouvert le mariage aux personnes de même sexe. En parallèle à ce changement législatif, le pays a connu des manifestations nombreuses et durables de mouvements conservateurs et réactionnaires opposés à l'égalité de droit pour les personnes homosexuelles. Les violences LGBTphobes ont considérablement augmenté suite à ces manifestations. Les « pièges », de faux rendez-vous donnés à des personnes homosexuelles dans le seul but de les violenter, se sont multipliés ces dernières années.

L'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules est finalement soumise aux débats et votes des parlementaires à partir de l'automne 2019, dans le cadre du projet de loi relatif à la bioéthique. Elle était une promesse de campagne du Président Hollande, puis du Président Macron. La loi actuelle autorise le recours à la PMA pour les couples hétérosexuels à la condition que l'un des deux membres du couple souffre d'une infertilité médicalement constatée.

Le centre qui prendra en charge la PMA devra procéder à la vérification de la motivation des deux membres du couple ou de la femme non mariée, effectuer leur évaluation médicale et psychologique, les informer des possibilités de réussites ou d'échec de la procédure et obtenir leur consentement par écrit à l'expiration d'un délai de réflexion d'un mois après la réalisation de ces étapes, comme c'est le cas actuellement pour les couples hétérosexuels concernés par la PMA. Les femmes qui le souhaitent pourront recourir à un don de gamètes. Les embryons ainsi formés pourront être implantés. Si plus d'embryons que nécessaires à la poursuite du projet parental sont produits, ils pourront être conservés pour une utilisation ultérieure, donnés anonymement à un couple ou une femme seule désirant recourir à une PMA, donnés à la recherche médicale ou détruits. La PMA sera remboursée par la Sécurité sociale, mais pas la conservation des embryons.

La double filiation sera reconnue sous condition d'une déclaration anticipée devant notaire pour les couples et femmes seules qui auront recours à un don de gamètes. Cette déclaration sera suspendue si le couple divorce, fait cessation de vie commune ou si l'une des membres du couple se rétracte avant l'implantation. Comme pour toutes les naissances, les parents pourront décider de transmettre le nom de famille de l'une ou l'autre, ou leurs deux noms. Le 26 août, la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, précise que pour les couples de femmes, la mention « mère » sera reconnue sur l'état civil aux deux mères de l'enfant. La mère ayant portée l'enfant apparaîtra alors en premier. Après la discussion fin septembre à l'Assemblée nationale, le projet de loi sera soumis au Sénat en janvier 2020. La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, espère sa promulgation en loi dans le premier trimestre 2020.

- **Les femmes victimes du système prostitutionnel : des violences enfin reconnues**

Depuis 2016, les femmes dans le système prostitutionnel ne sont plus criminalisées. Ce changement de paradigme est important, puisqu'il permet une reconnaissance de la violence que constitue fondamentalement la prostitution.

**L'exploitation du corps des femmes, y compris à des fins marchandes, est millénaire.** Cela ne la rend pas acceptable pour autant. Nos représentations de la prostitution, que ce soit dans la peinture, le cinéma, les jeux vidéos ou à la télévision sont encore faussées par une esthétisation de la violence: la personne dans le système prostitutionnel sans jamais en décrire la brutale réalité. Cela a un impact direct sur la société dans son ensemble et particulièrement les plus jeunes que l'on éduque à considérer le corps des femmes et leur consentement comme une affaire de prix. La loi garantit que le consentement ne puisse être monétisé, une notion cruciale dans la déconstruction de la culture du viol. Le consentement implique une volonté mutuelle, enthousiaste, de participer à un acte amoureux ou sexuel. Il est rendu impossible par la violence inhérente au système prostitutionnel.

**La loi a permis de définir la violence prostitutionnelle, sanctionner les auteurs des violences, protéger et accompagner les personnes qui en sont victimes mais également de porter au débat public l'une des plus anciennes violences faites aux femmes.** Elle porte une parole officielle, institutionnelle pour mettre un terme à cette violence.

Les procédures d'accompagnement des personnes souhaitant quitter le système prostitutionnel manquent de moyens financiers mais elles sont portées par des associations qui informent les victimes sur leurs droits, recours et leur portent une assistance médicale, psychologique, juridique et matérielle.

**La prostitution persiste en France : environ 30 000 personnes sont prostituées. 85% des personnes prostituées sont des femmes et 93% sont étrangères.** A Calais, où des femmes en contexte de migration vivaient dans la Jungle, le prix moyen d'une passe était autour de 5 à 10 euros.

Le Conseil Constitutionnel a confirmé la constitutionnalité de cette loi, en dépit des demandes de certaines associations réglementaristes.

**Femmes solidaires est une association abolitionniste.**

## 4 - Emploi des femmes - Loi sur la parité professionnelle

En dépit de nombreuses lois sur le sujet, à commencer par l'emblématique loi Roudy datant de 1983, **l'égalité professionnelle et salariale est loin d'être encore atteinte en France.**

L'Etat français le reconnaît d'ailleurs dans son « Rapport de mise en œuvre par la France de la Plateforme d'action de Pékin (Pékin + 25) à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe » de juillet 2019 puisqu'il y est écrit : « **L'écart salarial entre les femmes et les hommes est de 24% (27% en 1995), tous postes, toutes qualifications et tous âges confondus.** Le salaire mensuel net moyen des hommes, en équivalent temps plein, est de 2 438 euros, celui des femmes de 1 986 euros, soit un écart de 452 euros. **A temps de travail égal, les femmes touchent ainsi 18,5% de moins que les hommes.** Il persiste enfin une inégalité salariale inexplicquée de 9%, à temps de travail, poste et compétences égales. De plus, les femmes occupent deux fois plus d'emplois non-qualifiés que les hommes. »

Cette situation est aussi décrite par l'Institut Européen pour l'Égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) dans son index rendu public le 15 octobre 2019 où la France est créditée d'un indice de 72,4 dans le domaine du travail, en très faible progression depuis 2015 (+0,3 point). L'Institut pointe notamment le fait qu'**environ 30% des Françaises travaillent à temps partiel** contre 8% des Français. Or la majorité d'entre elles, 75% selon le rapport d'Oxfam France publié en décembre 2018, souhaiteraient changer cette situation. Toujours dans ce rapport, il est mentionné que 70% des contrats à durée déterminée et des contrats d'intérimaires sont occupés par des femmes. Le document d'Oxfam France évoque enfin un autre phénomène que les ONG de terrain, dont Femmes solidaires avec ses 190 comités et ses 10 000 militantes répartis dans les différentes régions françaises, connaissent bien : la féminisation de la pauvreté, notamment celle des travailleuses. **Entre 2006 et 2017, la part de femmes en activité professionnelle et pauvres est passée de 5,6% à 7,3%.** Plus d'un quart des femmes en situation de monoparentalité sont des travailleuses pauvres.

La mise en place en novembre 2019 de la réforme de l'assurance chômage décidée par l'Etat va tout particulièrement aggraver la situation de ces femmes puisqu'elle durcit les conditions permettant de recevoir des indemnités dont la période de travail minimum pour accéder à l'assurance chômage ramenée à 6 mois sur les 24 derniers mois au lieu de 4 mois sur 28 et le seuil minimum pour le rechargement des droits au chômage porté à 6 mois au lieu d'un mois auparavant.

Une autre mesure prise par l'Etat français suite à la loi de 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, ne va pas favoriser l'égalité professionnelle et salariale dans les entreprises du secteur privé : **la disparition du rapport de situation comparée (RSC).** Ce document, obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salarié.e.s et fourni annuellement aux instances représentant les salarié.e.s, permettait d'identifier les inégalités et de définir les actions à mener pour aller vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans une entreprise.

Les données spécifiques figurant dans ce rapport sont désormais incluses dans la base de données économique et sociale (BDES) de l'entreprise sans être mises en avant ; elles sont donc noyées au milieu d'autres informations, sans prise en compte des inégalités genrées évoquées plus haut ; cela rend la mise en place d'actions correctives beaucoup plus difficile. La création de l'index de l'égalité femmes-hommes par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne comblera pas la disparition du RSC puisqu'il est composé d'indicateurs plus génériques et globaux et il ne couvre pas l'ensemble des sujets présents dans le RSC. En revanche, la pénalité financière mise en place si les entreprises ne respectent pas le niveau minimal de l'index est une avancée.

**En 2016, la loi dite « El Khomri » sur la réforme du Code du travail a eu un impact direct sur les droits des salariés notamment les femmes.** Cette loi entre dans une logique d'inversion de la hiérarchie des normes. Les accords d'entreprises ou de branches priment désormais sur la loi et cela même s'ils sont moins favorables aux salarié.e.s. Les accords d'entreprise réduisent les droits des salarié.e.s notamment des femmes, car plus nombreuses dans les TPE/PME où l'implantation syndicale est moins importante et où donc les accords se limitent au strict minimum, notamment en terme d'égalité professionnelle. Les négociations salariales (obligatoires par la loi) qui doivent comporter des mesures de suppression des écarts salariaux femme/homme et qui doivent avoir lieu annuellement, peuvent se conclure tous les trois ans par un simple accord de branche, une véritable négation de la lutte pour l'égalité professionnelle. A la suite de cette loi, la durée minimale légale pour les congés de proche aidant (qui était de trois mois) et les congés de solidarité familiale, utilisés lorsqu'un proche est gravement malade (essentiellement pris par les femmes) sont renvoyés aux accords de branche ou d'entreprise. **La visite d'aptitude médicale, jusqu'alors obligatoire, est supprimée et le suivi médical est concentré sur les seuls salariés dits à risque** alors que les risques professionnels des métiers les plus féminisés, comme aide à domicile, caissière, sont peu reconnus. L'augmentation du temps de travail et les modifications horaires risquent de renvoyer certaines femmes à la sphère domestique, notamment les plus précaires d'entre elles et/ou celles en situation de monoparentalité. Pour celles qui ne peuvent pas s'adapter, **les modalités de licenciement sont simplifiées.**

Les femmes sont pénalisées dans leur parcours professionnel par **le travail domestique qu'elles effectuent encore à 80%**. Ce sont également elles qui représentent toujours une majeure partie des salariés à temps partiel, les plus précaires avec des amplitudes horaires élevées, une flexibilité importante et du travail de nuit et/ou le week-end, ce qui se traduit par des salaires et des droits sociaux plus faibles que les hommes.

## 5 - Impact de l'austérité sur les droits des femmes : recul des services publics et de la protection sociale

La protection sociale est un enjeu majeur les femmes et les filles tout au long de la vie : dans l'éducation, l'emploi (ou la recherche d'emploi), le logement, la santé, les retraites, le soutien aux familles ou la réponse aux situations d'urgence. **Elle est financée par les impôts et cotisations.** Les politiques d'austérité budgétaires la réduisent considérablement. Son absence ou son altération est particulièrement préjudiciable aux femmes et aux enfants. Le système de protection sociale a été développé après la Seconde Guerre mondiale pour porter assistance aux plus démunies et dans un esprit de solidarité entre les citoyens. Le problème majeur en France reste celui de l'accès réel à ces services, en raison notamment des inégalités territoriales que nous constatons dans toutes les branches de la protection sociale : les services sont de plus en plus concentrés autour des grandes villes, excluant de fait les femmes rurales et/ou précaires. Les services publics sont en recul en France : certaines populations ont un accès difficile à l'éducation (pourtant gratuite et obligatoire), à la santé, au logement, à la justice...

**La protection sociale est réduite par les mesures d'austérité.** Le résultat est sans appel : le lien social se délite, l'isolement s'aggrave et les violences restent trop souvent impunies. La scolarité en France est gratuite et obligatoire de 6 à 16 ans, mais elle débute en très grande majorité à 3 ans avec l'entrée à l'école maternelle. Des engagements ont été pris depuis 10 ans en faveur d'un accès à l'école maternelle dès 2 ans, il faut consolider cette démarche et exiger son effectivité car elles réduits les inégalités entre les filles et les garçons en favorisant l'accès des filles à l'instruction dès le plus jeunes âge.

Lorsque l'instruction n'est pas obligatoire dès le plus jeune âge pour toutes et tous, les filles en sont irrémédiablement exclues. Cependant, des populations n'ont pas accès à l'école en France malgré l'obligation de scolarité et le service public : l'accès à la scolarité au-delà de la maternelle reste un problème majeur pour les enfants en situation de handicap et les enfants roms. **En 2016, 50% des enfants en situation de handicap sont scolarisés dans une école ordinaire, et 50% des enfants roms n'ont pas accès à l'école. 90% des adolescentes roms ne sont pas scolarisées en France.**

**En France, 38% des personnes sans abri sont des femmes.** L'estimation la plus conservatrice établit qu'au moins 1 femme sans abri sur 3 est victime de violences dans la rue. L'accès aux services d'hygiène basique (douche, protections périodiques) reste difficile pour les femmes sans-abri, et la sortie de la rue dépend à l'accès à un logement.

Le logement social permet des solutions d'hébergement abordables sur tout le territoire national. Pour faire face aux besoins durablement, il doit être développé sur l'ensemble du territoire en tant qu'espace de mixité sociale. En 2017, Emmanuelle Cosse, ministre du logement, et Laurence Rossignol, Ministre des Droits des Femmes, cosignent une circulaire sur la priorité donnée aux femmes victimes de violence dans l'accès à un logement social dès que le dépôt de plainte a été enregistré.

L'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence reste marqué par les inégalités territoriales. Le 115, réseau national d'hébergement d'urgence, est en permanence saturé : 57% des appels ne trouvent pas de réponse et 80% des solutions proposées par le 115 se limitent à une nuit d'hébergement. Les femmes victimes de violence, y compris avec enfant(s), se retrouvent aussi à la rue. Dans les faits, l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence repose sur les réseaux locaux : dans le grand Ajaccio, en Corse, la FALEP accompagne à elle seule 30 à 50 femmes victimes de violences chaque année. Les hébergements d'urgence doivent être largement développés sur l'ensemble du territoire pour faire face aux besoins.

**Le système des retraites** est financé par des cotisations prélevées sur le salaire des personnes actives. Le montant de la retraite est calculé sur le montant des salaires : plus le salaire de la personne est bas, plus sa retraite le sera. Ce principe affecte de manière disproportionnée les femmes : **62% des femmes précaires ont connu des situations de chômage prolongé**. Le salaire des femmes agricultrices ou travaillant dans une entreprise familiale reste sous-déclarés – voire pas déclaré du tout. Pour les femmes seules et/ou précaires, le passage à la retraite entraîne une baisse importante du niveau de vie : parmi les retraités les plus modestes, **75% sont des femmes** (chiffres de 2013). En 2018, **66% des personnes âgées de 53 à 69 ans sans retraite ni emploi sont des femmes**. L'application de la loi sur l'égalité salariale (votée en 1983) est une priorité pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans la vie active et à la retraite.

**La nécessité de la protection sociale et des services publics en France doit être réaffirmée et défendue.** Les femmes sans abri, rurales, seules et/ou précaires, qui ont besoin de la solidarité nationale se retrouvent encore trop souvent exclues du système de protection sociale. La précarité et l'isolement sont des facteurs de progression des populismes et détériorent durablement la qualité de vie et la santé des femmes qui les subissent. Selon le principe d'égalité en droits de toutes les citoyennes, nos droits doivent s'appliquer de la même façon sur tout le territoire national.

## 6 - Lutte contre la pauvreté : hausse de la prime d'activité et pauvreté persistante

*"La prime d'activité est une prestation mensuelle destinée à compléter les revenus professionnels des travailleurs modestes afin de soutenir leur pouvoir d'achat et de favoriser leur retour ou maintien dans l'emploi. Elle concerne les salariés, les travailleurs indépendants et les fonctionnaires âgés de 18 ans et plus. La prime d'activité est versée de manière globale au foyer, en fonction de sa composition et de ses ressources. Elle comprend également une part individuelle attribuée au titre de chaque travailleur au sein du foyer dont les revenus sont supérieurs à 50% du Smic. La prime d'activité est applicable en métropole et dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion et à Mayotte selon des modalités spécifiques), ainsi que dans les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon."* Source : Ministère des Solidarités et de la Santé.

Le 1er octobre 2018, suite à une annonce du Président Emmanuel Macron, la prime d'activité est augmentée. Elle augmente de nouveau en janvier 2019. Cette mesure, destinée à améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs dont le salaire est inférieur à 1800 euros net par personne, ne concerne de fait qu'une partie de la population modeste. La personne qui en fait la demande doit soumettre ses revenus tous les 3 mois pour renouveler la prime d'activité. Elle doit justifier d'un changement de revenus (baisse ou augmentation.)

**Il s'agit de la seule mesure de réduction de la pauvreté décidée par le Président Macron. Elle ne s'applique pas aux personnes en formation ou à la recherche d'un emploi.**

### La pauvreté s'aggrave

La 13e édition du baromètre de la pauvreté, publié conjointement par le Secours Populaire Français et l'institut de statistique IPSOS révèle que **37% des répondants ont déjà connu la pauvreté.** *"Plus du tiers des Français ont un niveau de vie inférieur au revenu minimum décent nécessaire pour une pleine participation à la société, calculé par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES). Les catégories les plus touchées sont les familles ayant un enfant à charge, les femmes et les moins diplômés (niveau inférieur au bac). (...) La situation financière d'une large part des Français s'est dégradée : un tiers des répondants (34 %) arrive juste à boucler son budget (+2 points) et un sur cinq (18 %) est contraint de vivre à découvert (+4 points). Les plus concernés sont au bas et au milieu de l'échelle des revenus. Ils peuvent être peu diplômés ou vivant loin des métropoles."* Source : Secours Populaire Français



## 7 - Protection sociale des femmes et des filles

- **Les pensions alimentaires et la CAF**

Deux pensions alimentaires sur cinq ne sont pas payées ou le sont irrégulièrement. Aujourd'hui, lorsqu'un parent ne verse pas ou de façon irrégulière la pension alimentaire due à ses enfants, l'autre parent peut demander à la Caf (ou la CMSA s'il dépend du régime agricole), de se charger du recouvrement des impayés.

Après une phase amiable auprès du débiteur, la Caf ou la CMSA peut directement récupérer le montant de la pension alimentaire à venir ou les arriérés sur les 24 derniers mois auprès de l'employeur ou d'un tiers (Pôle emploi, banque...). Le parent créancier perçoit alors, sous certaines conditions (revenue, vie en couple...), l'allocation de soutien familial (ASF), à titre d'avance sur la récupération des sommes dues. Ce dispositif est appelé **garantie contre les impayés de pension alimentaire**.

Afin d'améliorer cette prise en compte du non-versement des pensions alimentaires, au printemps 2020 le nouveau « **service public de versement des pensions alimentaires** » sera mis en place et géré par la CAF. Après le signalement d'un incident de paiement ou dès le passage devant le juge, le service de la CAF versera la pension alimentaire. L'objectif est d'éviter les tensions entre les parents et de prévenir les récidives. En janvier 2021, ce nouveau système sera généralisé à tous les parents, même séparés depuis longtemps.

- **Nécessité d'une aide juridictionnelle pour toutes les femmes victimes de violence.**

Depuis des décennies, Femmes solidaires accueille au sein de ses permanences des femmes victimes de violences. Nombreuses sont celles en situation de précarité. Elles veulent avoir recours à la justice pour retrouver leurs droits. Or l'aide juridictionnelle est accordée sous critères de ressources. Pour avoir accès à l'aide juridictionnelle totale, il faut gagner moins de 1 000 € net ! C'est pourquoi, la plupart des femmes victimes de violences, qui ont des ressources souvent légèrement supérieures à ce plafond, sont exclues du système judiciaire faute de moyens financiers pour rémunérer l'assistance d'un-e avocat-e. Il est indispensable pour améliorer l'accès à l'aide juridictionnelle :

- d'augmenter le plafond d'attribution de l'aide juridictionnelle à hauteur du SMIC soit 1 143 € net. Le montant de l'aide juridictionnelle partielle ne doit ensuite décroître que dans un minimum de 50 % (aujourd'hui, il descend à 15%)
- que la valeur de l'unité de valeur (UV) soit augmentée pour permettre une juste rétribution de l'avocate pour couvrir ses charges et sa rémunération (ou augmenter le nombre d'unité de valeur ou majoration). Chaque année, le plafond doit être réévalué ainsi que la valeur de l'unité de valeur.

## 8 - Santé des femmes et des filles

- **Campagne pour une meilleure connaissance des maladies cardio-vasculaires chez les femmes**

Les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité chez les femmes en France. Elles tuent huit fois plus que le cancer du sein. **Alors que les cancers représentent 27% des décès chez les femmes, 42% sont imputés aux maladies cardio-vasculaires** : 18% à l'infarctus du myocarde, 14% à l'accident vasculaire cérébral, 10% aux pathologies vasculaires. Contrairement aux dangereuses idées reçues, les femmes décèdent plus que les hommes d'une maladie cardio-vasculaire (54% de ces décès concernent des femmes). **Le 20 septembre 2016, la Fédération Française de Cardiologie dévoile une campagne d'information à visée du grand public portant sur les symptômes de l'infarctus du myocarde chez les femmes.**

Au centre de cet enjeu décisif de santé publique, la méconnaissance des symptômes spécifiquement féminins de ces maladies, dans l'opinion publique mais aussi malheureusement chez beaucoup de professionnel.les de santé. Chez les femmes, à côté des symptômes classiques de l'infarctus du myocarde, il existe des symptômes plus subtils, des signes avant-coureurs différents qu'il faut connaître ; des facteurs de risques hormonaux s'ajoutent pour les femmes sur l'ensemble des maladies cardio-vasculaires. Or les médecins, souvent uniquement formés à la cardiologie masculine, ne connaissent pas ou peu ces signaux spécifiques. **Moins protégées, moins dépistées et prises en charge plus tardivement, les femmes décèdent plus de ces maladies ou s'en remettent plus difficilement.** L'urgence réside donc dans la sensibilisation à grande échelle de toute la population – et particulièrement des femmes – à ces aspects féminins des maladies cardio-vasculaires, dans l'intégration de cette dimension dans la formation initiale et continue des professionnel.les de santé, dans la multiplication de « parcours de soins cœur-artères-femmes » à l'image de celui créé avec succès au Centre hospitalier universitaire de Lille, permettant un suivi des femmes dans leur globalité grâce à une coordination de tous les professionnel.les concerné.e.s (généralistes, gynécologues, cardiologues, pharmacienn.e.s...), particulièrement aux périodes-clés de leur vie – première contraception, grossesses, ménopause. **Une meilleure formation des professionnel.les est indispensable pour améliorer la santé des femmes.**

- **Sensibilisation autour de l'endométriose**

En mars 2016, l'association Info-Endométriose organise la première campagne de sensibilisation à l'endométriose. Maladie de l'endomètre, la muqueuse interne de l'utérus, elle concerne environ 10% des femmes en France mais reste largement méconnue. Les stéréotypes sexistes ont un impact direct sur la santé des femmes : **l'idée selon laquelle les règles sont nécessairement douloureuses a retardé gravement le diagnostic de l'endométriose et sa prise en compte comme un problème de santé publique.** Le problème est récurrent : la santé des femmes est étudiée de manière marginale, leur parole est remise en cause et la douleur des femmes banalisée. La formation des soignant.e.s doit prendre en compte les biais sexistes dans l'accueil et l'accompagnement des patientes. Des investissements conséquents sont indispensables dans la recherche concernant les maladies qui touchent les femmes pour mieux les diagnostiquer et donc les soigner plus efficacement.

- **Un accès à la santé rendu difficile : les déserts médicaux**

#### **Fermeture des maternités et manque criant de gynécologues médicaux.**

Plusieurs départements français sont concernés, avec des conséquences graves et directes sur l'accès à la santé des femmes. Le 19 octobre 2018, la fermeture de la maternité du Blanc dans l'Indre a été votée, faisant de la maternité de Châteauroux la seule de tout le département. **Les femmes doivent faire 60 kilomètres pour accoucher** : les femmes précaires, seules ou nécessitant une intervention urgente sont ainsi effectivement exclues de l'accès à un hôpital. Les fermetures de maternité se multiplient dans les zones rurales ou semi-rurales : dans l'Eure, dans le Valenciennois, en Picardie... **En 1975, il y avait 1369 maternités en France. En 2018, il n'en restait plus que 498**, rapporte le Journal du Dimanche. Si notre système de protection sociale s'applique à toutes et à tous, l'accès au système de soin en France est conditionné au lieu de résidence.

**Les départements de l'Ain, du Jura, de l'Yonne, de l'Eure, de la Nièvre, de la Mayenne et de la Creuse ne bénéficient ainsi d'aucun gynécologue médical.** Le maintien des structures de santé de proximité, y compris les maternités, et le développement de nouvelles structures dans toutes les zones insuffisamment couvertes est indispensable à l'accès réel aux soins. Ces structures de santé doivent impérativement comprendre un service de santé gynésique.

- **Pour une meilleure prise en compte de la santé mentale dans l'accompagnement des victimes de violences**

**Cette analyse est nourrie de l'expérience de terrain de Femmes solidaires en Corse.**

**La France souffre d'un retard considérable dans la prise en compte du traumatisme psychologique des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.** En santé mentale, l'accent est parfois mis sur certaines entités cliniques. Aujourd'hui, nous sommes entrés dans l'ère du traumatisme psychique : trauma, stress post-traumatique, effraction, sidération... Notre organisation est confrontée à ce concept en accueillant, accompagnant à tous les niveaux (juridique, sanitaire, médico-social, social, familial...) des femmes victimes de violences présentant des conséquences psychologiques suite aux événements traumatiques, ou de plusieurs événements traumatiques répétés, de violences conjugales ou intrafamiliales, touchant parfois aussi directement ou indirectement les enfants. Notre expérience de terrain nous permet de constater que les réponses sont différentes suivant le territoire où l'on se trouve et la subjectivité de la personne accueillante face aux violences subies par les victimes. Il s'agit pourtant d'une évaluation clinique spécifique, qui requiert pour la traiter d'en reconnaître les spécificités. Ainsi, dès l'évaluation des conséquences psychologiques demandées lors d'un dépôt de plainte au commissariat ou à la gendarmerie auprès des professionnels de santé aux urgences et en structures psychiatriques, les militantes de Femmes Solidaires accompagnant la personne, se heurtent parfois à une impossibilité par la victime d'avoir un certificat de constatation de ses troubles.

### Cas concret, en Corse :

Une femme victime de violences conjugales, hébergée en foyer d'urgence, pesant 39 kilos, suivie par le commissariat et par le médecin généraliste urgentiste, s'est vue refuser un certificat de constatation de ces conséquences psychologiques pour le motif qu'elle ne voulait pas se faire hospitaliser. Or, cette personne avait bien expliqué qu'elle devait continuer à travailler, se battre pour avoir un logement afin de récupérer la garde de ses deux enfants et poursuivre les démarches du dossier pénal engagé suite à la plainte qu'elle avait déposée. Elle souhaitait continuer cette lutte sans avoir recours à l'hospitalisation, pouvant assumer encore ce quotidien et souhaitant être suivie en ambulatoire. Le médecin psychiatre n'a rien voulu entendre et a refusé d'établir ce certificat de constatation. Cette difficulté à établir un certificat d'évaluation des conséquences psychologiques liées au traumatisme semble être assez courante sur le territoire national. Pourtant, la circulaire N° DGOS/R2/MIPROF/2015/345 du 25 novembre 2015 relative à la mise en place, dans les services d'urgences, de référents sur les violences faites aux femmes, encadre ces démarches relevant pour les victimes d'un parcours du combattant. **L'application sur l'ensemble du territoire de cette circulaire permettrait aux femmes et aux enfants confrontés aux violences conjugales et intrafamiliales d'être reconnus et défendus avec plus d'humanité et de rigueur** dans notre société, de sortir de leur statut de victime à la fin de la procédure juridique, mais aussi de se reconstruire psychologiquement, et de retrouver ainsi une place de citoyen à part entière dans notre société.

## 9 - Education et formation

- **La déconstruction des stéréotypes sexistes en milieu scolaire**

Les modules de formation des enseignant.e.s à la lutte contre les stéréotypes sexistes sont facultatifs. Cela se traduit par une inégalité de la prise en compte de ces enjeux tout au long de la scolarité. Femmes solidaires intervient en milieu scolaire depuis plus de dix ans. Ces interventions sont sollicitées par les établissements scolaires et soutenues par le département de l'établissement, la région ou l'Education nationale. ou réalisées à titre bénévole. Elles concernent principalement les thématiques de lutte contre les violences, y compris les cyberviolences, déconstruction des stéréotypes sexistes, transmission de l'histoire des droits des femmes et du matrimoine, transmission de notions autour de l'égalité femmes-hommes.

Femmes solidaires a donc créé des programmes et outils éducatifs sur les thématiques de l'égalité femme-homme, de la transmission d'une culture non sexiste et non-violente, des valeurs de la République, des questions de mémoire et de la lutte contre le cybersexisme et les cyberviolences. Nos interventions s'inscrivent toujours dans une démarche de déconstruction collective des stéréotypes et de sensibilisation en partant du quotidien et de l'expérience du public visé. Dans ce cadre, nous amenons les élèves à prendre conscience des stéréotypes et préjugés persistants. Chacun.e peut être affecté.e par ces stéréotypes et les propager. La parole doit rester libre dans chaque intervention, et chacun.e doit pouvoir trouver sa place dans l'échange et le respect mutuel.

La représentation stéréotypée entraîne des propos, des comportements, des choix qui peuvent constituer des limites au potentiel de chacune et chacun. Nous accompagnons la réflexion des élèves autour de ces limites et de l'impact qu'elles ont sur eux et elles. Ce moment d'échange est l'occasion de déconstruire les injonctions concernant les comportements amoureux des un.e.s et des autres. **Les propos homophobes sont récurrents et révèlent un climat scolaire encore difficile pour les élèves homosexuel.le.s.** Nous les informons sur leurs droits et présentons le rôle de la loi et son champ d'application en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations.

- **Un point d'alerte : le tabou des règles et l'état des sanitaires dans les établissements scolaires**

Femmes solidaires a mené un travail important pour la prise en compte de l'hygiène intime des femmes et des filles. Dans le cadre du développement durable, les nouvelles techniques de maîtrise du sang des règles (cup...) doivent être mieux prises en compte. Dans la construction des nouveaux bâtiments, il est indispensable qu'un lavabo soit installé dans chaque toilette. **Des interventions pour des publics mixtes doivent être organisées, notamment dans les lycées,** pour que les règles ne soient plus une question taboue en particulier en présence des garçons. Enfin, l'hygiène dans les toilettes publiques est encore en-dessous de ce qu'elle devrait être dans un pays qui a entièrement accès à l'eau et à l'électricité. Dans de nombreux établissements, les toilettes accessibles aux élèves sont en mauvais état : les portes sont cassées, il n'y a pas de savon pour se laver les mains ou de papier toilette. L'utilisation des toilettes est limitée aux temps de récréation sans qu'il y ait suffisamment de sanitaires pour tous les élèves. De plus en plus de jeunes n'utilisent pas les sanitaires de la journée, plutôt que d'en utiliser dans des conditions peu hygiéniques. Cela a un impact sur leur santé, particulièrement pour les jeunes filles pendant leurs règles.

De ce point de vue, un travail important est à réaliser dans les lieux d'éducation, les écoles, les centres sociaux, mais aussi les lieux publics comme les gares ou les hôpitaux.

## **10 - Priorités de l'Etat dans la lutte contre les violences**

Les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc ont traversé la société française. Les échanges sur la nature des violences sexistes et sexuelles, la notion de consentement et la culture du viol ont suscité une relative prise de conscience de la population et des pouvoirs publics. Les violences sont plus abordées mais les victimes sont encore peu écoutées, crues et soutenues. Les taux de condamnation sont faibles : seulement 10% des viols font l'objet d'un dépôt de plainte et seulement 1% des viols commis en France aboutissent à une condamnation. Tous les commissariats, tribunaux, centres hospitaliers n'appliquent pas de la même façon les procédures d'accueil des victimes de violence. L'inégalité territoriale, dans l'accès physique au droit (moins de tribunaux, moins de commissariats, peu de police de proximité) et la formation inégale des professionnel.le.s a un impact direct sur l'efficacité de la lutte contre les violences faites aux femmes.

- **Lutte contre le harcèlement de rue / Meilleure visibilité du 3919**

La lutte contre le harcèlement de rue est l'une des priorités du gouvernement dans le cadre de la grande cause du quinquennat (la lutte contre les violences faites aux femmes). La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes crée ainsi le délit d'outrage sexiste. Marlène Schiappa, Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a mené sur l'année 2019 une grande campagne d'information et de discussion dans la stratégie de lutte contre les violences, centrée autour du 3 septembre 2019. Cette campagne vise notamment à améliorer la visibilité auprès du grand public du 3919, le numéro d'écoute national gratuit et anonyme pour toutes les personnes victimes de violence. Les travaux se poursuivent en lien avec des professionnel.les et associations localement et nationalement pour mettre en place des priorités.

- **Habitat et logement social**

La question de l'habitat est centrale dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants, et principalement dans l'accompagnement des femmes à la sortie des violences notamment conjugales et aussi intrafamiliales (pour des jeunes filles n'ayant pas pu encore décohabiter du domicile parental). Les pouvoirs publics et même les associations ont souvent, à tort, limité cette question à celle de l'hébergement, entendant par cette formulation la prise en charge des femmes dans des lieux dédiés. Pour beaucoup de femmes sortant des violences perpétrées par le conjoint, la nécessité d'un autre logement suffirait à aider à prendre une décision plus rapidement. **Les pouvoirs publics ont le devoir de participer à cette mise à disposition d'un logement pérenne.** La loi de 2010, prévoyant l'éviction du conjoint violent, a certes donné une réponse à cette question mais elle est insuffisante. Dans le meilleur des cas, la justice ordonne l'éviction du conjoint violent. **Pour le logement social, dans la majorité des cas où tout se passe comme la loi le prévoit et que les femmes restent dans le logement, elles demanderont à quitter le domicile car rester dans le logement serait un traumatisme trop grand et pour elles et pour les enfants.** A partir de ce moment, un parcours de la combattante commence car, en cas de violences conjugales, chaque bailleur fait comme il veut et souvent comme il peut au gré de la sensibilisation de ses instances et de son personnel aux violences conjugales. Il est inconcevable que la police, la justice soient considérées comme prioritaires alors que l'habitat est la question centrale quand une femme souhaite changer de vie. Les acteurs-actrices du logement social et des grandes enseignes de l'immobilier devraient être sensibilisé.e.s en premier lieu. D'autre part, dans le logement social, la personne devra faire face aux plafonds de ressources qui ferment la porte au logement social à de nombreuses familles de salariés moyens (fonctionnaire de catégorie B, emploi intermédiaire dans le privé...). **La mécanique même des plafonds de ressources est injuste et préjudiciable pour les femmes car elle marque l'arrêt pour l'Etat de porter de façon universelle un droit fondamental, celui de se loger.** Imaginons qu'une telle disposition soit prise pour l'accès à l'eau considérant que certains ont assez de revenus pour s'en procurer par leurs propres moyens sans l'aide de la puissance publique.

Depuis la loi Boutin du 25 mars 2009, pour un logement de type PLUS (les plus répandus), ces plafonds ont été baissés de 10,3%, ce qui signifie que les revenus d'un couple avec enfant ne doivent pas excéder 46 473 € (soit 1900 € de revenus mensuels) à Paris et villes limitrophes, et 33 119 € (soit 1379 € de revenus mensuels) en province. Aucune personne ne peut se loger avec un enfant avec moins de 1000 € dans un logement privé de type F3 à Paris ou dans les villes limitrophes. Ces plafonds de ressources limitent l'accès des femmes salariées à l'attribution d'un logement social en cas de violences conjugales et la mutation chez un bailleur, si elle et son ex-conjoint était déjà locataire dans le logement social. Il faut noter que la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a mis fin à une disposition préjudiciable pour les femmes victimes de violences : il n'est plus nécessaire que le divorce soit prononcé pour qu'un des conjoints puisse se voir attribuer un logement social, l'enclenchement d'une procédure suffit à la signature d'un bail.

**En conclusion, les plafonds de ressources sont préjudiciables pour les femmes victimes de violences à deux titres :**

☞ Les conditions financières comme frein à l'obtention d'un logement social pour les femmes victimes de violences sont une entrave à la politique générale de lutte contre les violences faites aux femmes et d'accompagnement à la sortie des violences mise en place par les gouvernements successifs depuis l'enquête ENVEFF de 2000.

☞ Les plafonds de ressources ont paupérisé bon nombre de quartiers en limitant la mixité, notamment dans les quartiers dit prioritaires. En concentrant des familles à faibles ressources dans les mêmes quartiers, cette ghettoïsation a créé des enclaves refermées sur elles-mêmes où les femmes ne sont plus en sécurité. Dans certains quartiers dans lesquels nous sommes implantées, les services publics et notamment les transports ne s'y rendent même plus. En matière de logement, Femmes solidaires préconise la formation des acteurs et actrices du logement social de l'Union sociale pour l'habitat ainsi que celles et ceux de l'immobilier à travers les grands syndicats de l'immobilier.

Nous demandons également la suppression des plafonds de ressources pour les femmes ayant enclenché une procédure à l'encontre du conjoint violent.

### **Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social) en 2019**

Nombre de personnes composant le ménage	Paris et ses communes limitrophes	Reste de l'Île-de-France	Autres régions
1	23 721 €	23 721 €	20 623 €
2	35 452 €	35 452 €	27 540 €
3	46 473 €	42 616 €	33 119 €
4	55 486 €	51 046 €	39 982 €
5	66 017 €	60 429 €	47 035 €
6	74 286 €	68 001 €	53 008 €
par personne supplémentaire	8 278 €	7 577 €	5 912 €

## 11 - Actions menées par l'Etat dans la lutte contre les violences

- Le fonds "Catherine" et les 10 mesures d'urgence

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause du quinquennat par le Président de la République. Malgré les progrès déjà accomplis et les initiatives menées depuis longtemps sur les territoires par les associations, les collectivités et les services de l'État, les féminicides sont en hausse en France.

**Le Premier ministre a annoncé 10 mesures d'urgence le 3 septembre dernier**

:- 1000 nouvelles places d'hébergement d'urgence créées au 1er janvier 2020

- Une caution locative gratuite pour les femmes victimes de violence
- Création d'une plateforme de géolocalisation pour identifier les places d'hébergement les plus proches
- Suspension de l'autorité parentale pour le parent violent
- Procureurs référents spécialisés dans les violences conjugales identifiés dans les 172 tribunaux de France métropolitaine et d'Outre-Mer
- Un bracelet électronique d'éloignement du conjoint violent mis en place 48h après une décision de justice
- 400 commissariats et gendarmeries auditionnés pour évaluer les dysfonctionnements
- Une "grille d'évaluation du danger" destinée à encourager les personnes victimes à porter plainte
- Mise en place d'une possibilité de déposer plainte directement dans les hôpitaux
- Un retour d'expérience après chaque féminicide

Ces mesures visent principalement à déterminer les dysfonctionnements du système et à accélérer les procédures judiciaires. Les moyens alloués à ces mesures sont encore incertains, de même qu'il est difficile d'évaluer la mise en place de mesure qui sont annoncées pour 2020. Dans le cadre de ce Grenelle contre les violences faites aux femmes, Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, **a décidé de doter d'un million d'euros un fonds territorial, dénommé « Fonds Catherine » car il existe en France autant de Catherine que de femmes victimes de violences.** Ce fonds vise à soutenir des projets locaux de lutte contre les violences faites aux femmes dans toutes les régions.

## 12 - Cybersexisme, cyberviolences

- Lutte contre les cyberviolences sexistes

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes sanctionne le harcèlement concerté ou non, infligé par plusieurs personnes à une victime, qu'il s'agisse de faits répétés ou non. Cette loi est un appui supplémentaire dans la lutte contre les cyberviolences sexistes. Les établissements scolaires, les centres sociaux et les structures publiques nous ont fait remonter depuis 2016 de réels besoins de formation à la lutte contre les cyberviolences et à l'accompagnement des victimes. Il s'agit d'une priorité sur l'ensemble du territoire national.



## En milieu scolaire

Il est important de prendre conscience de la prévalence de ces violences. Dans toutes les classes où nous intervenons depuis 2016, un.e ou plusieurs élèves ont été témoins ou victimes de violences en ligne. Usurpation d'identité, harcèlement moral ou sexuel, diffusion d'images ou de vidéos (y compris à caractère sexuel) sans le consentement de la ou des personnes concernées, injures sexistes, racistes, antisémites, homophobes... **Les violences prennent plusieurs formes mais frappent les élèves de plus en plus jeunes.** Démunis face à l'outil numérique, exposés par les réseaux sociaux dont l'économie repose intégralement sur le partage de données privées, les élèves avec lesquels nous échangeons ont intégré que la violence faisait partie de leur vie. Cette violence, ils et elles la subissent et la reproduisent fréquemment entre eux. Les sanctions en milieu scolaire sont insuffisantes et inadaptées. **Les injonctions sexistes varient en fonction du sexe** : pudeur pour les filles qui doit s'exprimer par un refus des relations amoureuses et d'une vie sexuelle, virilité pour les garçons qui doit s'exprimer par un rapport de consommation aux relations amoureuses et sexuelles. L'homosexualité est perçue particulièrement négativement chez les garçons, comme une féminisation et donc un amoindrissement des garçons. Le fait de dire à une personne qu'elle est homosexuelle est considérée comme une grave insulte pour garçons et filles. L'antisémitisme et l'homophobie sont courants et exprimés assez librement en classe. Dans les classes où nous intervenons, nous constatons un lien étroit entre l'actualité et les préoccupations des élèves : les attentats contre Charlie Hebdo ont révélé des tensions chez les élèves concernant la liberté d'expression, qui doit pour certain.e.s élèves être assujettie au respect du religieux. Les campagnes de prévention et de sensibilisation sont d'autant plus cruciales que les mouvements conservateurs et extrémistes (politiques et religieux) ont investi les réseaux sociaux et s'adressent directement aux jeunes. Ils nourrissent ces injonctions sexistes et restreignent dans les faits la liberté des jeunes. Nous sommes préoccupées par ce retour à un ordre moral strict et qui prêche une inégalité fondamentale entre les hommes et les femmes.

## Dans un contexte de violences conjugales ou intrafamiliales

1 femme sur 10 est victime de violences conjugales en France. **90% d'entre elles sont victimes de cyberviolences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.** Les logiciels espions sont accessibles très facilement en France et peu coûteux. Ils permettent à la personne souscrivant un contrat d'avoir accès à la géolocalisation de la personne victime en temps réel ainsi qu'à l'ensemble des communications électroniques reçues sur le téléphone portable de la victime : messages, appels, courriels. Ils sont difficilement décelables et donc supprimables pour la victime et entraînent des situations extrêmement dangereuses pour la victime. L'Agence nationale de sécurité des systèmes informatiques (ANSSI) publie déjà en 2010 un communiqué de presse pour rappeler la législation en vigueur. Le Code pénal (article 226-11) punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui. Ces mêmes peines sont applicables à l'interception des télécommunications ou à l'installation d'appareils conçus à cette fin (article 226-152). Des sanctions sont également prévues pour les créateurs et diffuseurs de ces logiciels en France. **Ces violences sont en augmentation en dépit de la loi existante.**

## 13 - Représentation des femmes dans les médias

- **Le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. Il possède un pouvoir de sanction à l'égard des radios et des télévisions publiques et privées, ainsi que des distributeurs et des opérateurs de réseaux satellitaires. Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance et de l'adolescence, il impose aux chaînes de télévision un système de classification des programmes avec apposition d'une signalétique adaptée. L'évaluation de "l'image des femmes" fait partie des critères de classification. **Le CSA oeuvre en effet à ne pas banaliser les images dégradantes des femmes.** En vertu de l'interdiction des propos et comportements discriminatoires ou attentatoires au respect de la dignité humaine, le CSA est attentif à tous les comportements, propos et images porteurs de discrimination envers les femmes via le contenu des conventions signées avec les radios et les télévisions privées et par le biais des cahiers des charges s'imposant aux chaînes et radios publiques. La méconnaissance de ces principes peut se traduire par l'ouverture d'une procédure de mise en demeure.

Tout individu peut interpeller le CSA. On observe que le nombre des plaintes de téléspectateurs enregistrées par le CSA depuis 2015 a été multiplié par dix, peut-être en raison d'une plus grande sensibilité du public. **En 2017, 90 000 saisines ont été déposées auprès du CSA.** En 2018, seulement 30.000 saisines sont déposées. Une explication possible à cette baisse importante : le CSA a mis en place sur son site un nouveau formulaire de saisine. Depuis 2018, le plaignant désireux de signaler le contenu d'un programme est contraint de répondre à un questionnaire beaucoup plus détaillé. Une fois sa tâche accomplie, il doit ensuite rédiger et justifier le motif de son courroux par écrit. Officiellement, cette procédure vise à mieux trier les plaintes pour mieux y répondre. On peut cependant imaginer qu'elle a eu un effet dissuasif auprès de téléspectateurs.

- **Le Jury de déontologie publicitaire**

*"Le Jury peut être saisi par toute personne morale ou physique (particuliers, associations, administration ...) concernant une publicité. La plainte, entièrement gratuite pour le plaignant ou la plaignante, peut concerner n'importe quel support et secteur. Pour être recevable, une plainte doit toutefois porter sur une publicité clairement identifiée, effectivement diffusée au cours des deux mois précédant la réception de la plainte, sur le territoire français et n'être liée qu'au contenu de la publicité (son message, les images, les sons, l'ambiance...). Le JDP se prononce exclusivement sur la conformité de la publicité avec les règles déontologiques de la profession. Il n'examine que le contenu des publicités et en aucun cas, le produit ou service concerné. Il ne se prononce pas non plus sur la pratique ou les mérites des organismes ou personnes qui ont participé à leur élaboration du message."* Source : site internet du Jury de déontologie publicitaire. Plusieurs associations locales Femmes solidaires, notamment à Périgueux, à Miramas, Marseille ou encore à Paris ont saisi le Jury de déontologie publicitaire pour alerter l'instance sur des publicités sexistes.

- **Modification du décret relatif à la retransmission des événements sportifs**

Le sport est une question sociale. Il modifie notre rapport à l'espace public, de la cour de récréation au stade du quartier. Il engage nos corps dans la pratique ou le soutien aux athlètes et équipes. Il rassemble autour du petit écran ou dans les équipements sportifs. Les filles et femmes en sont encore trop souvent les exclues ou les effacées. Dans la plupart des fédérations, les ligues féminines sont moins nombreuses que les ligues masculines et ne bénéficient pas des mêmes moyens. **La féminisation du sport et sa visibilité sont des enjeux essentiels.** Le droit à la pratique sportive est constitutif des grands combats féministes, il participe du droit inaliénable et fondamental des femmes à disposer de leur corps. Le sport féminin reste peu visible. En 2016, les retransmissions de compétitions sportives féminines étaient estimées de 16 à 20 % (Rapport du conseil supérieur de l'audiovisuel du 17/08/2017).

Nous le savons, l'exposition de sport à la télévision contribue au développement de la pratique localement. Le nombre de licenciées de football a augmenté très fortement depuis la saison 2010-2012 (+90%) du fait de la diffusion de la Coupe du monde de 2011. La retransmission des événements sportifs est régie par le décret du 22 décembre 2004 qui énumère les 27 événements d'importance majeure (EIM) que les téléspectateurs.trices ont le droit de regarder sur des chaînes publiques. Les événements sportifs féminins y sont largement sous-représentés (10 sur 27). C'est pourquoi Femmes solidaires est à l'initiative d'une campagne en faveur d'une modification du décret relatif à la retransmission des événements sportifs.

Il est essentiel que le Ministère de la culture modifie ce décret du 22 décembre 2004 dans le sens du rapport « Le sport à la télévision en France » de septembre 2016 porté par Monsieur David Assouline, vice-président du Sénat, qui notamment demande :

- Une meilleure visibilité du sport féminin en faisant que tous les événements d'importance majeure cités dans le décret soient déclinés au masculin et au féminin.
- Une application contraignante du décret du 22/12/2004 qui permet de rendre plus visibles ces événements d'importance majeure sur les chaînes en clair.
- Une meilleure prise en compte des sports moins médiatisés.

## 14 – Participation des femmes à la vie publique

- **Campagne sur la participation des femmes à la vie politique**

Femmes solidaires est à l'initiative d'une campagne sur la participation des femmes à la vie politique à l'occasion de l'élection présidentielle de 2017. Intitulée "*Si j'étais présidente en mai 2017*", elle avait pour objectif d'inciter les femmes à participer activement au débat public sur les priorités politiques du pays. Cette campagne s'est inscrite dans un contexte électoral préoccupant puisqu'il a vu la candidate d'extrême-droite, Marine Le Pen, arriver au second tour de l'élection présidentielle. Le risque que les forces réactionnaires prennent le pouvoir dans les années à venir, à l'Élysée ou une place plus importante au Parlement, est réel. **La montée des extrémismes et des conservatismes génère une grande incertitude quant à l'avenir politique de la France, de l'Europe et plus largement à l'échelle du monde entier. Le péril que cela représente pour les droits des femmes est immense.** Nous ne savons que trop bien que rien n'est acquis. C'est pour cela que la participation des femmes à la vie politique doit être une **priorité, du vote à la candidature**. Le monde ne peut pas changer positivement quand la moitié de la population est mise de côté, constamment retenue en arrière. Les femmes doivent non seulement voter mais également pouvoir autant que les hommes occuper toutes les fonctions électives et professionnelles. La France n'a jamais eu de femme cheffe d'Etat, et seulement une femme Première ministre dans l'histoire de sa République.

- **Améliorer la participation des femmes au syndicalisme : le cas de la CGT**

Le syndicat "Confédération Générale des Travailleurs "(CGT) mène un travail de fond depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en interne. Ses statuts prévoient, dans le préambule que "la CGT lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toutes les formes de domination." La CGT produit depuis 2015 un Rapport de situation comparée femmes - hommes (RSCFH). **En novembre 2016, elle se dote également d'une cellule de veille contre les violences sexistes et sexuelles interne** dont le but est de traiter les signalements dans un environnement respectueux des victimes. La CGT réalise par ailleurs depuis de nombreuses années des formations sur l'égalité professionnelle.

Le syndicat a par ailleurs pris position en tant que mouvement féministe universaliste, c'est-à-dire qu'il défend la notion que les fondamentaux droits des femmes soient inaliénables, non-négociables et attachées à la personne plutôt qu'au contexte politique, social ou géographique dans lequel elle vit. Elle est également abolitionniste, c'est-à-dire qu'elle considère la prostitution comme une violence. Parmi les participant.e.s au dernier congrès de la CGT en mai 2019, 45 % étaient des femmes.

Le rapport de situation comparée de 2018 commence sur le constat suivant: "*L'évolution de la part des femmes syndiquées continue sa progression, puisqu'elle était de 35% en 2009 et dépasse 38% en 2018. Et surtout, la part des femmes dans les nouvelles adhésions a augmenté de près de 4 points elle est à 49%, soit pratiquement une adhésion sur deux... Même si cette donnée est positive, la syndicalisation des femmes à la CGT est toujours inférieure de plus de 10 points à leur présence sur le marché du travail (48,2% de femmes en emploi) et à la parité...*"

## 15 – Amélioration de la place et de l'expression des femmes dans les médias

- Situation d'un magazine féministe indépendant en France : Clara-magazine

Clara-magazine, journal d'actualité féministe, est édité pour l'ONG Femmes solidaires. Par année, le magazine édite 6 numéros d'informations sur l'égalité femmes/hommes en France et dans le monde. L'équipe de direction a fait le choix de l'indépendance économique. **Aucun groupe de presse n'accompagne Clara-Magazine, avec moins de 25% d'insertion publicitaire.** Ce journal est distribué par abonnements. Il lui est impossible d'être distribué en kiosque, faute de moyens financiers. L'aide à la presse, en France, est régie par le ministère de la Culture et de la Communication. Des subventions existent bien pour les journaux qui ont moins de 25% d'insertion publicitaire, mais cette aide est attribuée en fonction du nombre de tirages. **Afin de bénéficier d'une aide plus importante, le magazine doit augmenter considérablement son tirage, ce qu'il ne peut pas faire faute de moyens.** Un hebdomadaire sur les résultats de courses hippiques, qui a un grand nombre de tirage, aura une subvention plus importante que Clara-magazine. C'est donc le serpent qui se mord la queue ! Notre presse féministe, sans groupe de presse, qui garde une ligne éditoriale « subversive » aura toujours ainsi moins d'aide publique. **Il est indispensable que le ministère de la Culture et de la Communication ait une ligne budgétaire dédiée pour l'aide à la presse féministe indépendante.** Cette presse féministe a petit budget, ne peut rémunérer une équipe permanente de salariée.s. **Ces personnes exercent donc une voire plusieurs activités professionnelles à côté de leur activité de journaliste, ce qui ne leur permet pas d'avoir une carte de presse.** Etre une petite société de presse ne permet pas n'ont plus d'obtenir des accréditations pour assister à des festivals culturels, cinématographiques aussi facilement, ce qui exclut cette presse féministe et la marginalise vis-à-vis de la presse écrite en général.

## 16 – Plan national pour l'égalité femmes/hommes

Le gouvernement a fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la grande cause du quinquennat. Cette grande cause se décline par une série d'objectifs :

- Renforcer la condamnation des agresseurs et améliorer la protection des victimes de violences sexistes et sexuelles
- Renforcer la condamnation des agresseurs et améliorer la protection des victimes de violences sexistes et sexuelles
- Sensibiliser toute la société à travers une campagne de communication sur la durée du quinquennat / relayée sur les réseaux sociaux
- Mobiliser les organisations syndicales et patronales sur le sujet de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail
- Lancement d'une application numérique pour les victimes de cyber-harcèlement

- Promouvoir la mixité des filières et des métiers
- Promouvoir la mixité des filières et des métiers
- Engager chaque ministère dans la démarche égalité FH
- Engager chaque ministère dans la démarche égalité FH
- Développer une approche intégrée de l'égalité dans le fonctionnement de l'Etat : expérimenter puis généraliser le principe de « budget intégrant l'égalité » dans toutes les administrations
- Développer une approche intégrée de l'égalité dans le fonctionnement de l'Etat : expérimenter puis généraliser le principe de « budget intégrant l'égalité » dans toutes les administrations
- Promouvoir la mixité dans le dispositif du Service militaire volontaire

L'évolution de la progression de chaque objectif et ses déclinaisons concrètes sont accessibles en ligne sur le site : <https://grande-cause-quinquennat.gouv.fr/mesures>

## 17 - Institutions de défense de droits humains

- Le défenseur des droits

Le Défenseur des droits est chargé de veiller au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences (article 71-1 de la Constitution de 1958). À ce titre, il est l'un des garants du principe d'égalité qui, comme le proclament les articles 1er et 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, constitue le fondement de toute organisation politique démocratique. Il est également chargé de lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité et l'accès aux droits, en particulier pour les personnes en situation, temporaire ou durable, de vulnérabilité, quels qu'en soient les motifs. L'application effective par les services publics du droit à l'égalité des droits est donc au cœur de sa mission. En 2018, le Défenseur des droits a reçu près de 55 785 réclamations de personnes estimant que leurs droits avaient été lésés. Il a par ailleurs été amené à conseiller et orienter, par l'intermédiaire de sa plateforme téléphonique et de son réseau de délégués territoriaux, plus de quarante mille personnes. (Source : Rapport d'activité 2018 du défenseur des droits).

Le défenseur des droits a 5 domaines de compétence:

- La défense des droits des usagers des services publics
- La défense et promotion des droits de l'enfant
- La Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Le Respect de la déontologie des professionnels de la sécurité
- L'orientation et la protection des lanceurs d'alerte

- **Une instance consultative : Le HCE f/h**

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE f/h) est créé par décret du président de la République François Hollande, du Premier ministre Jean-Marc Ayrault le 3 janvier 2013. Il a été inscrit dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 qui lui confie une nouvelle mission : : un rapport annuel sur l'état du sexisme en France. Selon le décret de création du Haut Conseil, ce dernier « a pour mission d'assurer la concertation avec la société civile et d'animer le débat public sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité ». Il contribue à l'évaluation des politiques publiques qui concernent l'égalité entre les femmes et les hommes en assurant l'évaluation des études d'impact des lois, en recueillant et diffusant les analyses liées à l'égalité et en formulant des recommandations, des avis au Premier ministre. Le Haut Conseil peut être saisi de toute question par le/la Première ministre ou le/la ministre chargée des droits des femmes. Il peut se saisir de toute question de nature à contribuer aux missions qui lui sont confiées. (Source: <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/a-propos-du-hce/presentation-et-missions/>)

Le Haut Conseil à l'égalité publie plusieurs rapports par an.

## 18 - Femmes, paix, sécurité

- **Faire vivre une culture de la paix en France**

Alors que la France a augmenté le nombre d'élèves par classe (hors établissements dits prioritaires), que l'accès à la santé est fragilisé dans les périphéries, il est nécessaire de rappeler les chiffres suivants : 1 missile nucléaire est l'équivalent de 70 écoles ; 1 sous-marin nucléaire de 10 lycées ; 1 avion Rafale d'un hôpital régional.

Pour que la guerre ne soit pas un moyen de faire de la politique, la campagne ICAN, dont Femmes solidaires est membre, exige la dissolution de l'OTAN, l'abolition des armes nucléaires en conformité avec les engagements internationaux pour la paix à l'origine de la création des Nations unies et de la rédaction de sa charte.

**Pour faire vivre la paix, il est indispensable:**

- D'aborder les différentes formes de violence et discrimination faites aux femmes dans des communautés concernées par les conflits, y compris les femmes déplacées, les défenseuses des droits humains et les (ex) combattantes.
- D'adopter et/ou mettre en place un plan d'action national femmes, paix, sécurité

La France s'est engagée sur le plan international, et dans sa diplomatie, à soutenir les efforts pour inclure les femmes dans les processus de paix et avancer sur les droits à la santé sexuelle et reproductive. Ses efforts sont toutefois concentrés sur quelques pays et n'effacent pas une politique nationale contestée sur la gestion de son armement.

Le gouvernement a produit deux vidéos récapitulatives de ses engagements internationaux en faveur de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité. Toutefois, la sensibilisation à la culture de la paix est en grande partie effectuée par les associations de terrain. Femmes solidaires a utilisé ses comptes Twitter et Facebook pour informer largement sur ces thématiques, et notamment en organisant des projections publiques avec échange autour du film « La bombe et nous » du réalisateur Xavier-Marie Bonnot sur l'arme nucléaire. Nous avons par ailleurs contribué au « Livre blanc pour la Paix – pour une culture de la paix et de la non-violence » en mars 2017.

Le gouvernement français mène une politique préoccupante dans sa gestion des dépenses militaires et du contrôle d'accès aux armes. En plus des contrats de vente d'armes signés avec des nations étrangères, la France manque à ses devoirs sur son propre territoire. Notre pays refuse en effet de ratifier le traité d'interdiction des armes nucléaires proposé par ICAN (Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires ayant obtenu le prix Nobel de la paix en 2017). Le gouvernement français s'oppose à ce texte et est engagé dans un processus de modernisation de ses armes nucléaires. Afin de réaliser cette modernisation, il est prévu de doubler le montant des crédits annuels consacrés aux armes nucléaires dans le budget de l'Etat (ce budget doit passer de 3,5 à 6 milliards par an d'ici 2020). L'objectif est de renouveler en totalité la flotte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) dont le dernier exemplaire a été livré en 2010. Cette modernisation s'inscrit dans une logique visant une augmentation globale de 10 milliards d'Euros du budget militaire de la France à l'horizon 2020 (de 31,6 milliards en 2016 à 41 milliards d'euros dès 2020, hors pensions afin de passer à 2% du PIB comme le demande l'OTAN).

Dans le même temps, la France a accueilli à Paris-Villepinte en juin 2018 et de nouveau en juin 2019, le plus grand salon international de l'armement intitulé « Eurosatory ». Les représentants de forces armées et de polices du monde entier se sont rencontrés pour découvrir les dernières innovations de l'armement et de la répression de masse. Ainsi, les auteurs de guerres, fabricants et marchands d'armes, ont rencontré des dignitaires de tous les régimes pour répondre à leurs demandes sécuritaires toujours plus importantes. Le monde est structurellement violent avec pour premier commerce celui des armes, dont certaines nucléaires, pouvant éradiquer la vie sur la planète et la guerre toujours brandie en 2015 comme en 2019 comme pouvant être une "solution".

En France, alors que 3,5 millions de femmes vivent dans la précarité, et au moment où on fait des coupes sombres dans les budgets sociaux, notre pays se maintient au 3ème rang du triste palmarès du commerce des armes et perfectionne son arsenal nucléaire, en violation du Traité de non-prolifération de l'ONU. Pour rappel, 82,6% du trafic d'armes est assuré par 5 pays : USA, Royaume-Uni, Russie, Israël et France.



## 19 – Femmes et environnement (COP 21)

- **Comprendre l'impact de l'environnement sur les droits des femmes: une campagne autour de la COP21**

Le réchauffement mondial est toujours croissant, et ce n'est pas sans conséquences : les catastrophes naturelles augmentent, les paysages se transforment et la santé de tous et toutes est menacée par ces changements.

**Les femmes sont menacées de manière disproportionnée par ces risques** : selon l'ONU, le risque de décès à cause de désastres naturels est 14 fois plus élevé chez les femmes et les enfants que chez les hommes. Les hommes sont généralement mieux informés (plus scolarisés et donc plus lettrés), plus mobiles (qu'ils soient en capacité financière de posséder des moyens de se déplacer, souvent moins en charge des enfants et moins restreints dans leurs mouvements par les lois de certains Etats ou simplement déplacés pour travailler) que les femmes.

**La réduction des émissions de CO2 est une priorité qui ne doit pas occulter la nécessité de repenser intégralement nos modes de consommation.** L'économie capitaliste et consumériste aggrave la crise climatique au quotidien. L'eau, la nourriture, qui sont des ressources précieuses et limitées, sont gaspillées. Un changement radical d'organisation de la société est urgent et indispensable.

**Le sommet Climat, qui s'est déroulé du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris, était déjà considéré comme celui de la dernière chance** : les pays devaient trouver un accord contraignant et suffisamment ambitieux pour limiter l'impact des humains sur l'environnement. Or les femmes n'ont été et ne sont encore que marginalement associées aux négociations : les plus directement et radicalement concernées par les crises climatiques, les moins responsables de ces crises, nos voix ne sont pas entendues. Tout accord qui ne prend pas en compte les personnes les plus concernées par la crise climatique est voué à l'échec.

### **.Femmes solidaires exige, sans délai**

- Une large participation des femmes aux négociations climatiques : nous sommes directement concernées et refusons de subir notre histoire
- Une reconnaissance de l'impact disproportionné de la crise climatique sur les femmes, entraînant réparation
- L'élimination immédiate et sans condition de toute mesure qui empêche l'accès des femmes aux ressources nécessaires pour mener la vie de leur choix.
- Que les Etats respectent les droits humains et l'égalité femmes-hommes dans la lutte contre la crise climatique
- Que les progrès effectués soient strictement évalués, et tout abus sanctionné par les Nations unies

## 20 - Mécanismes d'évaluation

- **4 mécanismes d'évaluation accessibles aux ONG françaises ces 5 dernières années**

- **Les contributions des ONG aux travaux du Grevio**, comité d'expert.e.s indépendant.e.s évaluant l'application de la Convention d'Istanbul, traité européen de lutte contre les violences faites aux femmes. Les expert.e.s ont proposé aux ONG françaises de remettre un rapport commun, ce qui a été fait et présenté par deux représentantes du groupe à l'occasion de la visite en France de membres du comité.

- **L'examen périodique universel ou EPU** permet une évaluation du bilan de l'Etat concernant les droits humains. Ce bilan est présenté tous les 3 ans à Genève. Si les contributions écrites sont globalement ouvertes aux ONG, la présentation orale est réservée à 3 ou 4 ONG choisies par la structure organisatrice de l'EPU en fonction des thématiques abordées et de leur représentativité. Les ONG ne sont pas forcément du pays sur lequel elles s'expriment dans un souci de protection des défenseurs et défenseuses des droits dans des pays où une expression publique pourrait avoir de graves conséquences pour leur sécurité. Femmes solidaires a ainsi pu contribuer avec une ONG djiboutienne à dénoncer en 2018 les graves violations des droits des femmes commises par l'armée nationale djiboutienne.

- **Commission sur le statut des femmes. (CSW)**. Chaque année, les ONG bénéficiant d'un statut consultatif auprès des Nations unies ont la possibilité de donner un éclairage écrit sur une thématique particulière concernant les droits des femmes. Les ONG ont également la possibilité de faire une demande d'expression orale et peuvent, moyennant finances, organiser des événements parallèles seules ou en collaboration avec d'autres organisations. Les ONG françaises bénéficient d'un badge de la délégation française, leur donnant un accès favorisé aux lieux d'échanges onusiens. Certaines ONG sont régulièrement associés aux événements portés par la France. Une réunion annuelle est organisée entre les services du ministère des Affaires Etrangères, le secrétariat d'Etat à l'Égalité Femmes-Hommes et les ONG pour échanger sur les priorités et s'informer mutuellement des enjeux pour la CSW. Pendant la commission, un rendez-vous informel par semaine est proposé en plus du petit déjeuner ministériel pour encourager la coopération entre la société civile autour d'objectifs communs, notamment concernant la diplomatie féministe.

- **Rapport à l'occasion de l'évaluation de Pékin +25**. Ce rapport est une opportunité supplémentaire pour la société civile de proposer son bilan de l'action française en termes d'égalité femmes-hommes et de lutter contre les violences.

## 21 - Statistiques nationales disponibles (INSEE - INED)

- **INSEE**

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises. Il publie annuellement des statistiques sur la démographie française, le taux d'emploi, organise les recensements etc.

Il a publié en 2017 et en 2019 un rapport intitulé "Femmes et hommes, l'égalité en question".

Il évalue notamment :

- La pauvreté selon le sexe et le seuil, le nombre de personnes vivant seules dans leur logement selon l'âge et le sexe en 2016
- La catégorie socioprofessionnelle selon le sexe et l'âge en 2018
- Le chômage selon le sexe et l'âge en 2018
- Le temps de travail et quotité travaillée selon le sexe et l'âge en 2018
- Le diplôme le plus élevé selon l'âge et le sexe en 2018
- L'activité selon le sexe et l'âge en 2018
- Les victimes d'agression ou de vol selon l'âge et le sexe
- L'espérance de vie à divers âges en 2018
- Préoccupations des Français selon le sexe en 2018

- **INED - l'enquête VIRAGE**

L'institut national d'études démographiques (Ined) a réalisé en 2015, une enquête quantitative (intitulée Virage) portant sur les violences subies par les femmes et par les hommes. Elle a pour objectif de saisir les multiples formes de la violence et de l'aborder dans une perspective de genre : les différences d'expérience et de trajectoire des femmes et des hommes, les différentes manières d'être une femme ou un homme sont des aspects centraux de l'enquête.

Elle est accessible dans son intégralité en ligne : <https://virage.site.ined.fr>

### III - Conclusion générale

La déconstruction des stéréotypes sexistes reste un défi majeur dans l'application de la Plateforme d'action de Beijing. Là où le travail législatif en la matière a connu des avancées considérables (notamment avec la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes), les mentalités tardent à évoluer. La représentation des femmes dans les médias, leur place dans la vie publique, leur accès à des postes à responsabilité sont largement freinés par les stéréotypes persistants dans notre société. La priorité reste l'éducation ; pourtant, il n'existe pas de politique nationale concernant la prévention ou la déconstruction des stéréotypes sexistes en milieu scolaire. Celle-ci est assurée inégalement en fonction des territoires : certains établissements scolaires vont bénéficier de sensibilisations reconduites annuellement quand d'autres ne les accueillent jamais, au détriment des élèves.

La France est réputée pour son système social global. Toutefois, **les services publics sont en recul sur l'ensemble du territoire**. Les politiques d'austérité ont conduit à des suppressions de postes de fonctionnaires et à un éloignement général des services publics, voire à leur disparition, notamment dans les zones rurales ou périurbaines. L'impact sur la santé des femmes est important, notamment dans le domaine de la santé sexuelle et reproductrice. **Les « déserts médicaux » sont en augmentation, les maternités ferment (en 40 ans, 2/3 des maternités françaises ont fermé).**

D'après une étude récente du ministère de la Santé<sup>[1]</sup>, 167 000 françaises vivent dans des « déserts obstétricaux ». L'éloignement des services de santé impacte particulièrement les femmes pauvres, plus à même de rencontrer des difficultés matérielles à se déplacer plus loin pour avoir accès à des professionnels de santé. L'accès à l'IVG ou à une contraception librement choisie sont plus difficiles pour les femmes en zone rurale ou périurbaine. Les services publics créent du lien social et réduisent l'isolement. Leur disparition atténue ce lien, déjà fragilisé par une crise économique et sociale qui impacte durablement les classes populaires et moyennes.

Les conservatismes religieux et politiques, pourfendeurs d'un communautarisme fort, concordent dans leur plaidoyer contre les droits des femmes. La défense d'une norme universelle pour les droits des femmes est menacée par ces courants soutenant un relativisme culturel au détriment des femmes les plus vulnérables.

Ces difficultés pourraient être résolues par des investissements importants et constants dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accès à la justice et des services publics de proximité.

D'un point de vue législatif, il nous apparaît nécessaire d'ancrer l'obligation d'égalité territoriale dans tous les domaines dans une réforme de la Constitution. Les crises économiques sont trop souvent des prétextes pour faire des économies sur les droits des femmes et des personnes les plus vulnérables.

[1] [https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er\\_1100.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er_1100.pdf)

## Recommandations de Femmes solidaires

L'accompagnement holistique, immédiat et durable des femmes et filles victimes de violences est crucial. Les auteurs des violences doivent être sanctionnés. Toutefois, un changement plus profond ne peut être atteint que par une prise de conscience globale et irréversible, possible seulement par une éducation précoce et continue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la non-violence.

**Nous proposons la création d'observatoires des violences dans tous les lieux d'enseignement du territoire national.**

**Nous proposons également de renforcer ou intégrer la formation à la lutte contre les violences dans les cursus d'études dans tous les domaines et en particulier : dans les secteurs de la santé et de l'accompagnement social (en expliquant par exemple aux médecins, infirmière.e.s, assistant.e.s sociales les bénéfices de demander à la patiente si elle a déjà subi des violences et en les formant à un premier accompagnement des victimes) ; dans les médias (parce que la façon dont on parle des violences change la perception du grand public et peut réduire la prévalence).**

**L'accueil et l'accompagnement des femmes migrantes, particulièrement vulnérables lorsqu'elles sont victimes de violences, doit être renforcé.**

**Les violences psychologiques doivent être prises au sérieux : des campagnes d'information nationales doivent être mises en place, des outils créés pour les professionnel.le.s et des véritables sanctions doivent être appliquées pour les agresseurs.**

### **Dans le cadre du Grenelle sur les violences conjugales**

#### **Propositions formulées par Femmes solidaires lors de la réunion du 3 octobre 2019 relative à l'accueil en commissariat et en brigade de gendarmerie**

1) Les mesures à droit constant qui ne sont pas toujours respectées :

- Remise systématique à la victime de la plainte et des compléments de plainte à la victime qu'il s'agisse d'un crime ou d'un délit
- Remise systématique à la victime du certificat médical des UMI
- Proposer aux victimes de se domicilier chez une association pour dissimuler son adresse
- Rappeler à la victime son droit à être assistée par la personne de son choix (association, avocat) : droit consacré par l'article 10-4 du Code de procédure pénale
- Rappeler à la victime son droit à être assistée par un interprète (association, avocat) : droit consacré par l'article 10-3 du Code de procédure pénale

## 2) Les améliorations souhaitées :

- Garantir la confidentialité de l'échange pour libérer la parole
- Créer un guichet spécialisé qui assure également le suivi de la plainte et que la victime peut contacter pour connaître
- Formation des policiers : une victime ne sait pas qualifier les faits
- Notification des droits pour les victimes à l'image de celle des gardés à vue avec la création d'une permanence pour assister les victimes lors de leur dépôt de plainte (et non plus uniquement lors de la confrontation)
- Prévoir des réquisitions psychiatriques systématiquement aux UMJ dans les affaires de violences, d'agressions sexuelles et de viols. Le certificat médical somatique est certes important, mais il est souvent moins révélateur
- Formation des policiers aux violences psychologiques qui sont encore très mal traitées
- Remettre des bons de taxi ou d'hôtel à la femme

## 3) L'idéal à atteindre :

- La mise en place de lieux dédiés (à l'image de la Maison des femmes de Saint-Denis) au sein desquels une victime de violences, d'agressions sexuelles ou de viol peut :
  - être prise en charge sur le plan médical,
  - se voir délivrer un certificat médical par l'UMJ,
  - déposer plainte entre les mains d'un policier ou gendarme,
  - être reçue par un(e) psychologue,
  - être reçue par un(e) assistant(e) social(e),
  - être reçue par un(e) avocat (e)

*Coordinatrice de ce rapport :*

Gwendoline Coipeault

*Constitutrices et contributeur à ce rapport :*

Dominique Andreani

Frédérique Bartlett

Amel Chakroun

Gwendoline Coipeault

Carine Delahaie

Marie-Claire Gourinal

Gwendoline Lefebvre

Françoise Maillard

Pascale Martin

Jacqueline Pasquier

Sabine Salmon

Kévin Védie

Ainsi que toutes les Femmes solidaires, dans leur militantisme de terrain depuis 1945 et notamment depuis la Conférence mondiale des femmes de Pékin en 1995..

Femmes  
solidaires

2019